727 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 4*bis***
728 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 4*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **727** (2021-2022) – No 1
Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

A.B. 51.01 - Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie
(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.012 milliers EUR
Liquidation : 456 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux subventions octroyées aux entreprises pour des projets de recherche scientifique visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable, ainsi que pour permettre de soutenir des projets de réalisations concrètes.

Le Plan Wallon pour l'Energie et le Climat prévoit qu'en 2030 un budget de 110.000.000 € soit alloué pour les objectifs spécifiques et climatiques en recherche et innovation. Il semble important que le Département de l'Energie et du Bâtiment durable puisse se doter de moyens financiers en vue de pouvoir mettre en œuvre un appel à projets de recherche et développement sur les thématiques de l'énergie renouvelable et de l'efficience énergétique. Plusieurs enjeux majeurs de la transition énergétique pourraient ainsi y être abordés comme, par exemple, l'efficacité énergétique des systèmes industriels, la production et l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le système énergétique, l'électrification directe ou indirecte de certains secteurs économiques, les communautés et les écosystèmes énergétiques, les « net zero energy districts », la digitalisation,… Cet appel à projet devrait permettre, à terme, le financement de projets à haute valeur ajoutée tant pour les académies et les centres de recherche que pour les industries qui doivent faire face à de nouveaux enjeux dans une société en mutation. Ces projets devraient pouvoir porter tant sur des composantes techniques et technologiques, que sur des aspects plus axés sur les impacts sociologiques, sociétaux et économiques.

Ces crédits permettent aussi de soutenir les entreprises qui sont sélectionnées par des jurys internationaux dans le cadre d'appel à projet européen Era-Net comme celui sur les réseaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	2.229	306	1.509	312	102	-
Crédits 2022	1.012	150	609	101	51	101
Totaux	**3.241**	**456**	**2.118**	**413**	**153**	**101**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - Rénovation énergétique de quartiers - primes aux entreprises (PWT)
(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR

Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dans le cadre du Plan de transition, le Gouvernement veut mettre en œuvre des mécanismes d'encouragement à la rénovation simultanée de quartiers entiers ou à la démolition/reconstruction de logements vétustes.

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives à la rénovation de quartier. Ce crédit permettra d'octroyer des aides, d'une part, aux entreprises (bureaux d'étude, entrepreneurs, architectes) qui prennent en charge la rénovation de tout un quartier et sa gestion administrative et, d'autre part, aux ménages afin de les inciter à participer à la rénovation énergétique de leur quartier.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – Subsides liés à la promotion des communautés d'énergie renouvelable (PWT)
(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	**0 milliers EUR**
Liquidation :	**0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dans le cadre du Plan de transition, le Gouvernement a la volonté d'encourager les coopératives actives dans la production renouvelable partagée et les moyens de stockage collectifs ainsi que d'encourager la gestion de l'énergie à l'échelle d'une communauté territoriale ou d'un quartier (autoconsommation collective), regroupant les acteurs publics locaux, les PME et les citoyens, afin que la collectivité se réapproprie la maîtrise de l'énergie.

Ces moyens seront pris en charge au sein du programme 10.11.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés (investissement) – Marshall 4.0 – Axe IV-Mesure IV.3.2
(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE)

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	**500 milliers EUR**
Liquidation :	**475 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Depuis 2020, AMURE octroie de nouveaux subsides à certains secteurs d'activités dans des PMEs pour la réalisation d'investissements de rénovation URE dans leurs bâtiments ou chambres froides. Ces travaux de rénovation n'étaient jusqu'ici pas couverts par les programmes UDE d'aides aux entreprises de la SPW EER.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	100	100	0	0	0	0
Crédits 2022	500	375	125	0	0	0
Totaux	**600**	**475**	**125**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 - Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers
(code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 1 482 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux investissements économiseurs d'énergie dans les organismes non commerciaux dont les écoles et les hôpitaux. Par ailleurs, ce type d'investissement est également financé en partie par le Fonds Énergie.

Afin d'éviter des reports de paiement dans les années futures et diminuer l'encours, des moyens identiques à 2021 en CL sont nécessaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	1 840	1 482	358	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1 840**	**1 482**	**358**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 53.01 – (Modifié) Subventions en matière de politique de l'énergie (y compris Plan Air-Climat)
(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 200 milliers EUR
Liquidation : 200 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives -aux subventions pour les chauffe-eau solaires (Soltherm).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	784	0	784	0	0	0
Crédits 2022	200	200	0	0	0	0
Totaux	**984**	**200**	**784**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.02 - Primes Energie-
(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR II) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 35.039 milliers EUR
Liquidation : 31.533 milliers EUR

- Justification du crédit :

Les crédits d'engagement et de liquidation sont destinés à couvrir les dépenses liées aux primes relatives à l'ancien régime et nouveau régime, aux primes versées dans le cadre des Ecopacks et leurs frais de fonctionnement ainsi qu'aux primes du programme MEBAR.

Le Gouvernement entend mener une politique active et ambitieuse en matière d'investissements publics et privés. À cet égard, la stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment adoptée par le Gouvernement le 20 avril 2017 constitue une politique d'investissement cruciale en vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction

d'émissions de gaz à effet de serre. Ces actions s'inscrivent dans le Plan de Transition. En outre, le Gouvernement portera à l'échelle européenne une démarche résolue d'infléchissement des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires.

En ce qui concerne les primes énergie, 3 différents régimes seront couverts en 2022.

D'abord, les primes du régime 2015 (communément nommé « ancien régime »), qui seront réceptionnées jusque mi-2021 avec des prolongations de traitement possibles jusque septembre 2022.

Ensuite, le régime « actuel » des Primes Habitation, qui porte ses fruits depuis cette année, mais qui continuera à les porter davantage dans le courant de l'année 2022 et les suivantes. En effet, les Primes Habitat ne constituent pas un mécanisme « one shot » et favorisent les bouquets de travaux, raison pour laquelle les investissements, et par conséquent le payement des primes correspondantes, se font de manière étalée (les demandeurs ont 7 ans pour effectuer leurs divers travaux). Les montants ont été déterminés sur base de projections théoriques qui tiennent compte des montants de primes attendus dans le système en régime de croisière.

De plus, le nouveau régime de prime simplifiée, sans audit pour les travaux relatifs à l'isolation du toit et les travaux dont le montant est inférieur à 3.000 euros, est en cours d'approbation par le Gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne MEBAR, le montant forfaitaire a été augmenté afin d'être en phase avec les conditions économiques.

	Estimation (en milliers)
Prime ancien régime	1.000
Prime Habitation	22.039
Prime nouveau régime	10.000
Prime MEBAR	2.000
Total	35.039

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	4.008	4.008		-	-	-
Crédits 2022	35.039	27.525	7.514	-	-	-
Totaux	**39.047**	**31.533**	**7.514**	**-**	**-**	**-**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03 - Rénovation énergétique de quartiers - primes aux particuliers (PWT)
(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Dans le cadre du Plan de transition, le Gouvernement veut mettre en œuvre des mécanismes d'encouragement à la rénovation simultanée de quartiers entiers ou à la démolition/reconstruction de logements vétustes.

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives à la rénovation de quartier. Ce crédit permettra d'octroyer des aides, d'une part, aux entreprises (bureaux d'étude, entrepreneurs, architectes) qui prennent en charge la rénovation de tout un quartier et sa gestion administrative et, d'autre part, aux ménages afin de les inciter à participer à la rénovation énergétique de leur quartier.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04- Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (prosumers et non-prosumers)
(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2.800 milliers EUR
Liquidation : 2.800 milliers EUR

- Justification du crédit :

  - Ce crédit est destiné au financement de mesures prosumers :
    - remboursement de l'installation de compteurs double flux/communicants et l'octroi de primes de mesurage et de pilotage ;
    - la mise en œuvre d'un soutien financier au bénéfice de tout client « sans panneaux » qui en fait la demande avant le 31 décembre 2023 pour le placement d'un compteur communicant ou pour le placement d'équipements de mesure et de pilotage.

Les moyens relatifs aux clients « sans panneaux » seront transférés en cours d'année à partir du programme 08 de la division organique 10.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	-	-	-	-	-	-
Crédits 2022	2.800	2.800	-	-	-	-
Totaux	**2.800**	**2.800**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01- Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles (code SEC 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 9 000 milliers EUR
Liquidation : 9 000 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le Gouvernement thématique du 15 mars 2007 a confirmé que la mise en œuvre du financement alternatif du programme UREBA exceptionnel 2007 est confiée au CRAC et le financement est à charge de la DO16 – programme 31.

Le cahier spécial des charges relatif au financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics et scolaires a été approuvé par le Gouvernement le 17 juillet 2008.
En sa séance du 30 avril 2009, le Gouvernement wallon a approuvé l'attribution du marché public par le CRAC à Dexia.

Comme le prévoit la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008, l'impact budgétaire à charge de la DO 16.31 est de 9 millions d'euros en 2022. Le tableau ci-dessous reprend l'annuité à charge du budget de l'énergie.

2007	0,40 millions
2008	5,75 millions
2009	2,25 millions
2010	7,25 millions
A partir de 2011 jusqu'à apurement de la dette	9,00 millions

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	9 000	9 000	0	0	0	0
Totaux	**9 000**	**9 000**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 - Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT) (code SEC 61.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel PWI)
- Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 4.500 milliers EUR
Liquidation : 4.500 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses en matière d'octroi de subventions aux écoles pour la réalisation de leurs travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans leurs bâtiments.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.500	4.500	0	0	0	0
Totaux	**4.500**	**4.500**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 – Primes Energie- Transfert aux OAP
(code SEC 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 10.000 milliers EUR
Liquidation : 10.000 milliers EUR

- Justification du crédit :

Les crédits d'engagement et de liquidation sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux primes versées dans le cadre des Ecopacks et leurs frais de fonctionnement

Le Gouvernement entend mener une politique active et ambitieuse en matière d'investissements publics et privés. À cet égard, la stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment adoptée par le Gouvernement le 20 avril 2017 constitue une politique d'investissement cruciale en vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ces actions s'inscrivent dans le Plan de Transition. En outre, le Gouvernement portera à l'échelle européenne une démarche résolue d'infléchissement des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	**Paiements**				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	10 000	10 000	0	0	0	0
Totaux	**10 000**	**10 000**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – (Modifié) Aide à l'investissement aux Communes en matière de politique énergétique
(code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.780 milliers EUR
Liquidation : 4.322 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie comme les programmes Soltherm et UREBA à destination des Communes.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l' AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24. La répartition est basée sur les données du passé. En fonction des dossiers réceptionnés, les moyens seront réalloués adéquatement.

Le programme UREBA connaît toujours un succès auprès des pouvoirs publics quelque soit le code SEC (commune, province, CPAS,…). Entre décembre 2020 et mai 2021, globalement 213 dossiers ont été réceptionnés pour un montant de subside à prévoir de 5 200 000 euros. Si le rythme de réception est constant en 2021, on atteindra le montant estimé de -10.5 millions correspondant à 400-450 dossiers à la fin de l'année.

Afin de ne pas créer d'arriéré trop important, il est nécessaire de conserver au minimum des moyens équivalents à l'année précédente.

Le solde permet de subsidier les installations de production d'eau chaude solaire thermique.

Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent une partie de l'encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet et limités au crédit de liquidation de l'année 2020 (initial). La même méthodologie a été utilisée pour l'estimation des liquidations de l'année 2022. Cette méthode implique un report important pour l'année 2023 et suivantes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	15 667	4 322	6 079	5 266	0	0
Crédits 2022	1 780	0	712	356	712	0
Totaux	**17 447**	**4 322**	**6 791**	**5 622**	**712**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 - Aides à l'investissement aux provinces en matière de politique énergétique
(code SEC 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.450 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des Provinces.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l'AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52 et 63.05.24.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	-	-	-	-	-	-
Crédits 2022	1.450	-	580	290	580	-
Totaux	**1.450**	**0 -**	**580**	**290**	**580**	**-**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 - (Modifié) Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique
(code SEC 63.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 450 milliers EUR
Liquidation : 131 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des CPAS.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l'AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	63	63	0	0	0	0
Crédits 2022	450	68	112	90	180	0
Totaux	**513**	**131**	**112**	**90**	**180**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Aides à l'investissement aux intercommunales du secteur S.1313 en matière de politique énergétique
(code SEC 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 350 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des intercommunales.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l' AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	-	-	-	-	-	-
Crédits 2022	350	-	140	70	140	-
Totaux	**350**	**-**	**140**	**70**	**140**	**-**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 - (Modifié) Contrats, subventions au secteur Université dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie
(code SEC 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 987 milliers EUR
Liquidation : 370 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en faveur des universités, hautes écoles ou centres de recherche que la Région wallonne accorde à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable.

Le Plan Wallon pour l'Energie et le Climat prévoit qu'en 2030 un budget de 110.000.000 € soit alloué pour les objectifs spécifiques et climatiques en recherche et innovation. Il semble important que dès 2021, le Département de l'Energie et du Bâtiment durable puisse se doter de moyens financiers en vue de pouvoir mettre en œuvre un appel à projets de recherche et développement sur les thématiques de l'énergie renouvelable et de l'efficience énergétique. Plusieurs enjeux majeurs de la transition énergétique pourraient ainsi y être abordés comme, par exemple, l'efficacité énergétique des systèmes industriels, la production et l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le système énergétique, l'électrification directe ou indirecte de certains secteurs économiques, les communautés et les écosystèmes énergétiques, les « net zero energy districts », la digitalisation,… Cet appel à projet devrait permettre, à terme, le financement de projets à haute valeur ajoutée tant pour les académies et les centres de recherche que pour les industries qui doivent faire face à de nouveaux enjeux dans une société en mutation. Ces projets devraient pouvoir porter tant sur des composantes techniques et technologiques, que sur des aspects plus axés sur les impacts sociologiques, sociétaux et économiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	2.211	300	1.016	245	650	-
Crédits 2022	987	70	442	238	178	59

Totaux	**3.198**	**370**	**1.458**	**483**	**828**	**59**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.02 - (Modifié) Transferts en capital à la Communauté française
(code SEC 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2 150 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des écoles.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l'AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24.

La liquidation 2022 est liée au programme UREBA exceptionnel 2019 dont les moyens d'action étaient issus du Fonds de « Plan de Transition ». Par conséquent, les moyens de liquidation en 2022 doivent également faire l'objet d'un transfert à partir de ce même fonds.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	10.126	-	4.050	2.025	2.025	2.026
Crédits 2022	2.150	-	860	430	860	-
Totaux	**12.276**	**-**	**4.910**	**2.455**	**2.885**	**2.026**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Achats de biens informatiques (matériel ou logiciel)
(code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.212 milliers EUR
Liquidation : 749 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné notamment à :

- l'achat de petit matériel spécifique,

- l'acquisition de logiciels spécifiques

- la maintenance évolutive du logiciel ECUS portant sur les données énergétiques des communes permettant notamment l'affichage des consommations et le calcul de l'exonération

- les développements et le maintien des outils informatiques utilisés par l'administration (TRORA, ALFRESCO, TIMES, CRM et certificatsverts.wallonie.be, Cost Optimum Tool) ou développés dans le cadre du projet LIFE BE REEL (feuille de route, passeport bâtiment).

L'outil « feuille de route » constitue un outil indispensable de communication et de sensibilisation de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments. Il s'agit d'un outil qui permet de décliner les objectifs globaux assignés au parc de bâtiments dans le cadre de la stratégie en objectifs propre à chaque logement. Un premier volet de la feuille de route est intégré à l'audit logement, permet d'identifier les travaux, classés par étapes, en vue d'obtenir au minimum un label PEB A. Un travail d'intégration du second volet de cette feuille de route au certificat PEB doit être mené afin d'adapter le contenu du certificat PEB (document le plus édité) aux objectifs de la SRLT. Cette action s'intègre dans le projet européen LIFE BE REEL mené avec la Région flamande et fait l'objet d'un co-financement européen.

Le « passeport bâtiment » constitue un second outil phare de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments. Il a pour objectif de centraliser l'ensemble des informations relatives à un bâtiment au sein d'un portail digital accessible au propriétaire mais également, sous conditions, à d'autres utilisateurs tels que les pouvoirs publics, les notaires, les agents immobiliers, … Il vise à sensibiliser et informer le propriétaire sur l'état de son bâtiment, sur les démarches réglementaires à entreprendre, sur les aides à sa disposition, sur les niveaux de performance à atteindre,… Il s'agit d'un outil qui devra être codéveloppé avec d'autres départements de la DGO4 mais également du SPW. Les développements envisagés ici se limitent au seul volet énergie du passeport. Cette action s'intègre dans le projet européen LIFE BE REEL mené avec la Région flamande et fait l'objet d'un co-financement européen.

Depuis le début du dispositif des chèques « entreprises », c'est le SPW EER qui a financé le développement et la maintenance de la plateforme informatique pour l'octroi de ces chèques. Depuis 2020, le SPW TLPE a intégré ce dispositif pour l'octroi de chèques « énergie » et pour la labélisation des auditeurs. En 2022, il est prévu que le SPW TLPE intervienne dans la maintenance et l'évolution de cette plateforme ainsi eu dans le développement de module spécifique « énergie ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	125	125	0	0	0	0
Crédits 2022	1 212	624	588	0	0	0
Totaux	**1 337**	**749**	**588**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)
(code SEC 81.80)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 400 milliers EUR
Liquidation : 387 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises qui mènent des projets R&D ou de démonstration dans le domaine de l'énergie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	380	300	80	0	0	0
Crédits 2022	400	87	133	100	80	0
Totaux	**780**	**387**	**213**	**100**	**80**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03 Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques – Octrois de prêts
(code SEC 81.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 162 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à soutenir le déploiement des bornes publiques de rechargement électrique dans le cadre de la transposition de la Directive 2014/94. Ce soutien se base sur une avance récupérable limitée à 25% du coût d'installation de la borne hors frais de raccordement et limitée à 50.000€ par opérateur d'installation par an.

Cette aide pourra bénéficier à tout opérateur installant pour son compte et gérant directement des infrastructures de rechargement tant sur le domaine public que privé pour autant que l'infrastructure soit mise à disposition du public.

Le remboursement de l'aide se fera sur base d'une redevance annuelle calculée au kWh vendu sur une durée de 5 ans.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	162	162	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	**162**	**162**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.084 (EX 16.41) : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.vert	I	16	41	084	**01 03 00**	**80100001**	**084.001**	ce/cl		-	-	29	-
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)	I	16	41	084	**41 04 40**	**84140000**	**084.009**	ce/cl		8.271	8.271	8.271	8.271
Totaux pour le Titre I										**8.271**	**8.271**	**8.300**	**8.271**
Avances remboursables Ecopack et Rénopack	II	16	41	084	**85 01 71**	**88571000**	**084.011**	ce/cl		6.170	6.170	9.000	19.000
Totaux pour le Titre II										**6.170**	**6.170**	**9.000**	**19.000**
TOTAUX										**14.441**	**14.441**	**17.300**	**27.271**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022
MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

209

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et a fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0. Une nouvelle Alliance Emplois Rénovation est en cours de réflexion

En 2022, le budget inscrit au programme 16.41 est principalement dédié :

- Au développement de l'Ecopack et du Rénopack
- Au Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et de l'élaboration, l'encadrement et la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)
(code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 8 271 milliers EUR
Liquidation : 8 271 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Cet AB prend en charge le programme UREBA exceptionnel de 2013 (décision du GW du 28/03/2013). Le marché UREBA, gestion énergétique des bâtiments régionaux avec ses nouvelles annuités a été approuvé par le Gouvernement en date du 12 décembre 2015. Lors du premier ajustement du budget 2016, les annuités ont donc été adaptées de la façon suivante :

Année	Montant (millions)
2014	0,800

2015	0
2016	0,286
2017	3,273
2018	6,971
2019	7,671
2020 et suivantes	8,271

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	8 271	8 271	0	0	0	0
Totaux	**8 271**	**8 271**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.01 – Avances remboursables Ecopack et Rénopack
(Code SEC : 85.71)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, les articles 175.2, § 3, 175.17 à 175.19 et 176.1 §1er 179, 1° et 180;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du crédit social ;
- Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés par la Société wallonne du Crédit social et par les guichets du crédit social

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 6.170 milliers EUR
Liquidation : 19.000 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre des dispositifs Ecopack et du Rénopack. Ceux-ci sont inclus dans le budget du PM4.0. On rappellera que ce dispositif a pour objectif d'amener les ménages qui, sans cette politique se seraient contentés d'un chantier de rénovation ponctuel, à se lancer dans un chantier plus ambitieux et ainsi avoir une incidence plus grande sur la qualité de leur logement et sur les économies de frais énergétiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	12.830	12.830		0	0	0
Crédits 2022	6.170	6.170		0	0	0
Totaux	**19.000**	**19.000**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.089 (EX 16.53) : FONDS BUDGETAIRE : FONDS ENERGIE

	En milliers EUR			
Moyens budgétaires	**MA**		**MP**	
	2021	**2022**	**2021**	**2022**
Fonds budgétaire : Fonds Énergie				
Solde au 1er janvier	32.778	39.452	44.942	51.755
Recettes de l'année en cours	13.000	13.000	13.000	13.000
Disponible pour l'année	45.778	52.452	57.942	64.755
Dépenses à charge du Fonds	8.080	8.080	10.000	10.000
Solde du fonds organique au 31 décembre	37.698	44.372	47.942	54.755
DEPENSES TOTALES	**8.080**	**8.080**	**10.000**	**10.000**

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Fonds Énergie est régi par les articles 51 bis et 51 ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les modalités d'alimentation du Fonds Énergie sont régies par l'article 51 ter du décret électricité et les articles 43, 47 et 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments. Ce fonds est alimenté

- par le produit des redevances suivantes :
  - examen du dossier relatif à la déclaration d'utilité publique ;
  - examen du dossier sollicitant l'autorisation de construction de nouvelles lignes ou conduites directes.
- par les moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, en vue de financer les obligations de service public des secteurs électrique et gazier ;
- par le produit de la redevance de raccordement ;
- par le produit des amendes administratives, suite au non-respect des dispositions déterminées par les décrets électricité et gaz ainsi que leurs arrêtés d'exécution ;
- par les remboursements effectués par les bénéficiaires d'avances récupérables octroyées dans le domaine de l'énergie ;
- par la rétrocession des soldes non utilisés des dotations allouées à la CWaPE ;
- par les frais de dossier pour examen des dossiers d'agrément des installateurs de panneaux solaires-thermiques ;
- par le produit des recettes des mécanismes de coopération tels que prévus à l'article 6 de la directive 2009/28 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et aux articles 37 à 39 de l'Accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs climat et énergie belges pour la période 2013-2020
- par le produit des amendes administratives visées à l'article 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;
- par le produit des redevances pour examen des dossiers d'agréments prévus aux articles 43 et 47 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

L'article 51 bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, prévoit que les recettes du Fonds Energie sont affectées, sur la base d'un programme d'action approuvé par le Gouvernement, par priorité à la réalisation des missions suivantes :

1. les primes et mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'utilisation des sources d'énergie renouvelables ;

2. les études et actions visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la maîtrise durable de la demande d'énergie ;
3. les études, actions et mesures de soutien visant à promouvoir les projets et filières de production de gaz, de chaleur et d'électricité recourant aux énergies renouvelables et aux installations de cogénération de qualité ;
4. le remboursement de la dette due au gestionnaire de réseau en tant que fournisseur et correspondant à la fourniture minimale garantie d'électricité des clients protégés, visée à l'article 33bis du décret électricité ou à l'octroi de cartes de rechargement des compteurs à budget gaz, visé à l'article 31ter du décret gaz en cas de décision de remise de dette par la commission locale pour l'énergie ;
5. la prise en charge de tout ou partie des surcoûts déterminés conformément aux orientations du Gouvernement et liés aux obligations de service public relatives à la protection de l'environnement, conformément aux articles 34bis, § 3, du décret électricité et 33, 30 du décret gaz ;
6. les plans d'action préventive en matière d'énergie et les actions sociales ;
7. l'aide à la production d'électricité verte en vertu de conventions d'aide en vigueur ou en application de l'article 41, et à la production de gaz issu de sources d'énergie renouvelables ;
8. le contrôle des installations solaires-thermiques.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire : Fonds Énergie
(code SEC 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 8.080 milliers EUR
Liquidation : 10.000 milliers EUR

Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :				
	Engagement :	- solde au 1er janvier	44.942	milliers EUR
		- recettes de l'année en cours	13.000	milliers EUR
		- disponible pour l'année	57.942	milliers EUR
		- dépenses à charge du Fonds	10.000	milliers EUR
		- solde du Fonds au 31 décembre	47.942	milliers EUR
	Liquidation :	- solde au 1er janvier	51.755	milliers EUR
		- recettes de l'année en cours	13.000	milliers EUR
		- disponible pour l'année	64.755	milliers EUR
		- dépenses à charge du Fonds	10.000	milliers EUR
		- solde du Fonds au 31 décembre	54.755	milliers EUR
Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.				

- Justification du crédit :

Depuis la mise en œuvre complète de la libéralisation des marchés de l'énergie et tenant compte de l'évolution du marché des certificats verts, le fonds est essentiellement alimenté par les redevances de raccordement.

Le montant des recettes est directement lié à la conjoncture économique. Dès lors, sur base :

- de l'historique des recettes des Redevances de Raccordements ;
- d'une stagnation probable de la consommation d'électricité du segment résidentiel et industriel;

L'analyse des données historique montre que la moyenne de la perception de la redevance de raccordement sur les 5 dernières années est légèrement inférieure à 13.000K ; si l'on exclut l'année 2020 (COVID).

De plus, les taux de croissance du PIB, de l'inflation et de la démographie sont à mettre en opposition avec l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation des prosumers et les aléas de la météo conditionnant finalement davantage les niveaux de consommation en électricité et gaz. Au vu de ces différents éléments de tendance opposée, un statu quo par rapport à la moyenne des données empiriques semble être indiqué. A ce stade, il reste des inconnues liées à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique, et par conséquent sur le niveau de la consommation de l'électricité et du gaz.

Le montant des recettes attendues en 2022 est évalué à 13.000.000 €.

Le Fonds prend notamment en charge le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE telles que l'information et la sensibilisation, les plans d'action et de prévention en matière d'énergie.

Ce fonds finance également des études et des projets pilotes relatifs à la géothermie et à la production de chaleur.

Le Gouvernement wallon doit se prononcer sur le nouveau plan d'action qui déterminera notamment l'affectation des recettes pour 2022.

A.B. 12.01 – Fonds budgétaires de l'Énergie – Frais généraux de fonctionnement - secteur privé
(code SEC 12.11)

A.B. 12.02 – Fonds budgétaires de l'Énergie – Frais généraux de fonctionnement - secteur public
(Code SEC : 12.21)

A.B. 31.01– Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres subventions d'exploitation - privé
(Code SEC : 31.32)

A.B. 33.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages
(code SEC : 33.00)

A.B. 43.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques
(code SEC : 43.22)

A.B. 43.02 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux CPAS
(code SEC : 43.52)

A.B. 43.03 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux Intercommunales du secteur S1313–
(code SEC 43.53)

A.B. 43.04 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux
(code SEC : 43.40)

A.B. 43.05 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux provinces–
(code SEC 43.12)

A.B. 45.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus à la Communauté française
(code SEC : 45.24)

A.B. 51.01 Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres transferts en capital aux entreprises publiques
(Code SEC : 51.11)

A.B. 51.02 Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres transferts en capital aux entreprises privées
(Code SEC : 51.12)

A.B. 52.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie – Aides aux investissements à destination des asbl (rénovation et promotion des énergies renouvelables)
(Code SEC : 52.10)

A.B. 53.01 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Aides aux investissements à destination des ménages–
(code SEC 53.10)

A.B. 65.01 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transfert en capital à la communauté–
(code SEC 65.24)

A.B. 74.01 Fonds budgétaire de l'Énergie - Achats autre matériel (bien d'investissement)
(Code SEC : 74.22)

PROGRAMME 16.090 (EX 16.54): FONDS BUDGETAIRE : FONDS DESTINÉ AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF ECOPACK ET RÉNOPACK - MARSHALL 4.0 - AXE IV - MESURE IV.1.2

Moyens budgétaires	En milliers EUR			
	MA		MP	
	INI 2021	INI 2022	INI 2021	INI 2022
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2				
Solde au 1er janvier	81.408	80.603	87.578	80.603
Recettes de l'année en cours	39.630	44.169	39.630	44.169
Disponible pour l'année	121.038	124.772	127.208	124.772
Dépenses à charge du Fonds	83.948	83.948	83.948	83.948
Solde du fonds organique au 31 décembre	37.090	40.824	43.260	40.824
TOTAUX	83.948	83.948	83.948	83.948

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer les avances récupérables versées à la SWCS et au FWL en vue de financer les prêts à taux zéro Ecopack / Rénopacks accordés aux particuliers. Les recettes de ce fonds proviennent des remboursements des avances faites par la SWCS et le FWL lorsque les particuliers remboursent les prêts à taux zéro qui leur ont été accordés.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack-Rénopack- Marshall 4.0- Axe IV- Mesure IV.1.2
(code SEC 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :				
	Engagement :	- solde au 1er janvier	80.603	milliers EUR
		- recettes de l'année en cours	44.169	milliers EUR
		- disponible pour l'année	124.772	milliers EUR
		- dépenses à charge du Fonds	83.948	milliers EUR
		- solde du Fonds au 31 décembre	40.824	milliers EUR
	Liquidation :	- solde au 1er janvier	80.603	milliers EUR
		- recettes de l'année en cours	44.169	milliers EUR
		- dépenses à charge du Fonds	83.948	milliers EUR
		- solde du Fonds au 31 décembre	40.824	milliers EUR
Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.				

- Justification du crédit :

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les «Ecopacks» octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne. Le crédit afférent au présent Fonds est imputé aux dépenses relatives à ces mêmes «Ecopacks» et le sera également aux Rénopacks qui sont inscrits, tous deux, dans le budget du PM4.0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.01 - Fonds budgétaire : Fonds budgétaire Reno-Ecopack- Octroi de crédit aux OAP
(code SEC 85.14)

IV. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

IV.1. AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AwAC)

Objectifs du programme

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air (y compris la qualité de l'air intérieur) et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 actualisé et les obligations liées au Décret Climat.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

Tableau des recettes

								en milliers €	en milliers €
		AB						Budget 2021 initial	Budget 2022 initial
Min	N° Prog	code éco	code éco	N° Ord	SS N°	Code fonctio	Libellé		
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**61.113,00**	**16.151,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES		
TE	01	16	11	01		05.30	Vente de services à des tiers	0,00	0,00
TE	01	16	11	02		05.30	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	0,00	0,00
TE	01	16	11	03		05.30	Produits divers	0,00	0,00
TE	01	46	10	01		05.30	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.334,00	1.334,00
TE	01	46	10	02		05.30	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	250,00	250,00
TE	01	46	10	03		05.30	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0,00	0,00
HE	01	46	10	04		05.30	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.357,00	2.357,00
HE	01	46	10	05		05.30	Participation au financement international des politiques climatiques – Cop21	8.347,00	7.097,00
HE	01	46	10	06		05.30	Prélèvement sur le fonds Kyoto	0,00	0,00
TE	01	46	10	07		05.30	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg DGO3	41,00	22,00
HE	01	46	10	08		05.30	Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience	0,00	0,00
HE	01	46	10	09		05.30	**(Nouveau) Dotation PWR climat**	0,00	4.400,00
TE	01	46	10	10		05.31	**(Nouveau)Dotation PWR Air**	0,00	650,00
TE	01	46	40	01		05.30	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Chef de projet	34,00	41,00
TE	01	46	70	01		05.30	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0,00	0,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**12.363,00**	**16.151,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
TE	01	77	20	01		05.30	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0,00	0,00
HE	01	86	70	01		05.30	Vente de biens incorporels	48.750,00	0,00
HE	01	88	23	01		05.30	Remboursement de participations à l'étranger	0,00	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**48.750,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**61.113,00**	**16.151,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**12.363,00**	**16.151,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**48.750,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**61.113,00**	**16.151,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**12.363,00**	**16.151,00**

Commentaire par allocation de base

A.B. 16.11.01 – Vente de services à des tiers
(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.02 – Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence
(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.03 – Produits divers
(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.01 – Dotation de la Région wallonne en matière d'air
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Montant du crédit proposé **: 1.334 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

A.B. 46.10.02 – Prélèvement sur le fonds Environnement-partie « chauffagistes »
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique, ainsi que le présent décret.

- Montant du crédit proposé **: 250 milliers EUR**

  Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la réglementation sur le chauffage domestique. Il est alimenté par les droits de dossier versés par les candidats à l'agrément.

A.B. 46.10.03 - Contribution du SPW ou des OIP au programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 46.10.04 – Dotation de la Région wallonne en matière de Climat
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Montant du crédit proposé **: 2.357 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

A.B. 46.10.05 – Participation au financement international des politiques climatiques – COP21
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit proposé **: 7.097 milliers EUR**

A.B. 46.10.06 – Prélèvement sur le fonds Kyoto
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
  - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 46.10.07 – Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Financement DGO3
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
- Montant du crédit proposé **: 22 milliers EUR**

A.B. 46.10.08 –Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

- Montant du crédit proposé **:** **0 millier EUR**

A.B. 46.10.09 – (Nouveau) Dotation PWR - Climat
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

- Montant du crédit proposé **:** **4.400 milliers EUR**

A.B. 46.10.10 – (Nouveau) Dotation PWR - Air
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

- Montant du crédit proposé **:** **650 milliers EUR**

A.B. 46.40.01 Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg – Financement FEDER via le porteur du projet

(Code SEC : 46.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

- Montant du crédit proposé **:** **41 milliers EUR**

A.B. 46.70.01 – Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques dans le cadre de la politique de l'air

(Code SEC : 46.70)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux moyens confiés à l'Agence pour la coordination du suivi de la qualité de l'air sur certaines zones en Wallonie dans le cadre de ses missions de service public.

A.B. 77.20.01 – Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels

(CODE SEC : 77.20.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 86.70.01 – Vente de biens incorporels

(CODE SEC : 86.70.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
  - Décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 88.23.01 –Liquidation de participations à des fonds carbone de la Banque Mondiale

(CODE SEC : 88.23.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

Tableau des dépenses

									en milliers €		en milliers €	
			AB						Budget 2021 Initial		Budget 2022 Initial	
Min	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
								PROGRAMME 01 - FONCTIONNEL	**465,00**	**465,00**	**453,00**	**453,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
TE	**01**	**01**	11	11	01		05.30	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	75,00	75,00	63,00	63,00
HE	**01**	**01**	11	11	02		05.30	Remboursement des rémunérations et allocations personnel - Climat	390,00	390,00	390,00	390,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**465,00**	**465,00**	**453,00**	**453,00**
								PROGRAMMES 02 - POLITIQUE DE L'AIR	**1.584,00**	**1.539,00**	**3.584,00**	**2.189,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
TE	**01**	**02**	12	11	01		05.30	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	200,00	190,00	200,00	180,00
TE	**01**	**02**	12	11	02		05.30	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	920,00	762,00	2.881,00	1.412,00
TE	**01**	**02**	32	00	01		05.30	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	**01**	**02**	35	40	01		05.30	Contribution à des organismes internationaux	30,00	30,00	30,00	30,00
TE	**01**	**02**	35	60	01		05.30	Exécution du programme Fast-Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développement durable	177,00	300,00	0,00	100,00
TE	**01**	**02**	41	40	01		05.30	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	**01**	**02**	41	40	02		05.30	Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP	45,00	45,00	164,00	164,00
TE	**01**	**02**	43	22	01		05.30	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	**01**	**02**	44	30	01		05.30	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	12,00	12,00	12,00	12,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.384,00**	**1.339,00**	**3.287,00**	**1.898,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
TE	**01**	**02**	61	41	01		05.30	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	**01**	**02**	72	00	01		05.30	Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air	0,00	0,00	100,00	150,00
TE	**01**	**02**	74	10	01		05.30	Achat de matériel de transport - Air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	**01**	**02**	74	22	01		05.30	Achat de biens meubles et achats de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	200,00	200,00	197,00	141,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**200,00**	**200,00**	**297,00**	**291,00**
								PROGRAMMES 03 - POLITIQUE DU CLIMAT	**10.314,00**	**10.264,00**	**61.064,00**	**53.414,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
HE	**01**	**03**	12	11	01		05.30	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	870,00	800,00	4.360,00	2.100,00
HE	**01**	**03**	12	11	02		05.30	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	32	00	01		05.30	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	92,00	100,00	39,00	80,00
HE	**01**	**03**	33	00	01		05.30	Subvention aux ASBL en matière de politique du climat	400,00	400,00	450,00	450,00
HE	**01**	**03**	35	40	01		05.30	Contribution à des organismes internationaux	8.347,00	8.347,00	7.050,00	7.050,00
HE	**01**	**03**	35	40	02		05.30	Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto – CODE 8	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	35	60	01		05.30	Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat	250,00	300,00	540,00	409,00
HE	**01**	**03**	43	22	01		05.30	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	45	24	01		05.30	Subventions à des universités relatives à de la recherche en matière de climat	75,00	75,00	75,00	75,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**10.034,00**	**10.022,00**	**12.514,00**	**10.164,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
HE	**01**	**03**	51	12	01		05.30	**(Nouveau) Aides à l'investissement aux entreprises privées**	0,00	0,00	8.000,00	3.000,00
HE	**01**	**03**	52	10	01		05.30	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	63	21	01		05.30	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	74	22	02		05.30	Achat de matériel autre que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat	280,00	242,00	550,00	250,00
HE	**01**	**03**	74	40	01		05.30	Achat de biens incorporels	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	74	80	01		05.30	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	81	51	01		05.30	Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	**01**	**03**	81	70	01		05.30	Achat de certificats verts (temporisation)	0,00	0,00	40.000,00	40.000,00
HE	**01**	**03**	84	24	01		05.30	Participations à l'étranger	0,00	0,00	0,00	0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**280,00**	**242,00**	**48.550,00**	**43.250,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**12.363,00**	**12.268,00**	**65.101,00**	**56.056,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**11.883,00**	**11.826,00**	**16.254,00**	**12.515,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**480,00**	**442,00**	**48.847,00**	**43.541,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**12.363,00**	**12.268,00**	**65.101,00**	**56.056,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**40.000,00**	**40.000,00**
								TOTAL CODES 0X				
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	40.000,00	40.000,00
								TOTAL CODES 9X				
								RESULTAT SEC DEPENSES	**12.363,00**	**12.268,00**	**25.101,00**	**16.056,00**

Commentaire par allocation de base

Programme 01-Fonctionnel

A.B. 11.11.01 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel
(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **63 milliers EUR**
- Liquidation : **63 milliers EUR**

- Les montants proposés visent à couvrir les frais de personnel dans le cadre du projet INTERREG « TransfAIR ». L'entièreté des autres rémunérations du personnel est prise en compte via la dotation liée aux rémunérations des agents de l'AwAC.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.02 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat
(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **390 milliers EUR**
- Liquidation : **390 milliers EUR**

- Les montants proposés visent à couvrir les frais de personnel (6 Agents) dans le cadre de la mise en œuvre de la DPR. L'entièreté des autres rémunérations du personnel est prise en compte via la dotation liée aux rémunérations des agents de l'AwAC.

Programme 02-Politique de l'Air

A.B. 12.11.01 – Frais généraux de fonctionnement

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **200 milliers EUR**
  - Liquidation : **180 milliers EUR**

  Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui sont affectés, ainsi que la part wallonne des dépenses de fonctionnement de la cellule CELINE (hors personnel).

  Le crédit sera utilisé pour les acquisitions courantes de biens et services tels que prestations et honoraires de tiers, des frais financiers, de gestion de locaux, de bureau, de consommation énergétique et de gestion informatique et autre matériel.

  La justification du montant est liée aux moyens historiquement consacrés aux frais de fonctionnement (abonnements téléphone, location d'équipements tels les photocopieuses, consommables type papier…) ainsi que la prise en compte de l'évolution du personnel. Il prend en compte des potentiels frais liés à un futur sommet air climat énergie.

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	10	10				
Crédits 2022	200	170	30			
Totaux	**210**	**180**	**30**			

A.B. 12.11.02 – Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **2.881 milliers EUR**

- Liquidation : **1.412 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

  - Dépenses nécessaires pour honorer des **engagements récurrents** antérieurs à 2022 (650 kEUR en MA et en MP) dont :

    - ✓ **400 kEUR pour réaliser l'entretien du réseau télémétrique de mesure de la qualité de l'air**
    - ✓ **50 kEUR pour réaliser l'entretien des logiciels et bases de données permettant de réaliser les inventaires d'émission dans l'air (WAPI)**
    - ✓ **90 kEUR pour réaliser l'entretien du modèle et du site Internet ECOSCORE (collaboration entre les 3 Régions)**
    - ✓ **5 kEUR Acquisition de données pour la modélisation de la qualité de l'air (données Aladin – IRM, …)**
    - ✓ **20 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
    - ✓ **35 kEUR Evaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons**
    - ✓ **50 kEUR Analyses dans le cadre de la mise en œuvre des permis d'environnement**

  - Dépenses nécessaires pour honorer de nouveaux engagements :

    - ✓ **51 kEUR pour la mise en œuvre du décret qualité de l'air intérieur**
    - ✓ **15 kEUR pour l'adaptation de l'application BELAIR 2**
    - ✓ **15 kEUR pour un marché de service pour une nouvelle station télémétrique**
    - ✓ **150 kEUR pour la mise en œuvre du décret circulation (zone basse émission)**

  - **Dépenses liées au PWR :**

    - ✓ **2.000 kEUR pour financement d'étude prévention risques climatiques et sanitaires, dont les inondations**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	400	400				
Crédits 2022	2881	1012	1169	700		
Totaux	**3281**	**1412**	**1169**	**700**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subventions au secteur privé en matière de politique de l'air
(CODE SEC : 32.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
  Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 35.40.01 – Contribution à des organismes internationaux
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **30 milliers EUR**
  - Liquidation : **30 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Financement de la participation obligatoire et volontaire wallonne à la Convention internationale LRTAP
Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	30	30	0	0		
Totaux	**30**	30	0	0		

A.B. 35.60.01 – Exécution du programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable
(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **100 milliers EUR**

- Justification du crédit :

En 2022, il est prévu de maintenir des montants en liquidation de manière à clôturer les différents encours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	100	100	0	0		
Crédits 2022	0	0	0	0		
Totaux	**100**	100	0	0		

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée
  *estimation à partir des visas

A.B. 41.40.01 – Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	0	0				
Totaux	**0**	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.40.02 – Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **164 milliers EUR**
  - Liquidation : **164 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux missions de service public de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et mise en œuvre par l'ISSeP en dehors du cadre des subventions générales des réseaux « air » financées par le SPWARNE.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place :

- un réseau de surveillance du NH_3 dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons (obligation de la directive NEC).
- Le développement de la station EMEP ;
- La mise en œuvre du projet MoVI (Modelling and Visualization) ;

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	164	164				
Totaux	**164**	164				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
  Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21 mars 1984)

- Montant du crédit proposé **:**

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 44.30.01 – Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence
(Code SEC : 44.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **12 milliers EUR**
  - Liquidation : **12 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités octroyées aux établissements chargés de délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente aux techniciens chauffagistes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	12	12				
Totaux	**12**	12				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 61.41.01 – Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (Cd)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 72.00.01 –Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **100 milliers EUR**
  - Liquidation : **150 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction de nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air. En 2022, il est prévu d'entamer les travaux de la nouvelle station trafic à Charleroi.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	62	62				
Crédits 2022	100	88	12			
Totaux	**162**	**150**				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.10.01 – Achats de matériel de transport - Air
(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.22.01- Achat de biens meubles et de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **197 milliers EUR**
  - Liquidation : **141 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens mobiliers et de matériels divers (y compris pour la cellule CELINE) ainsi qu'à acquérir du matériel spécifique pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air.

  - ✓ **5 kEUR Achat mobilier**
  - ✓ **20 kEUR Achat PC pour le personnel**
  - ✓ **15 kEUR Achat/licence software pour le personnel**
  - ✓ **25 kEUR Achat téléphonie**
  - ✓ **132 kEUR Achat d'équipements de mesure pour la qualité de l'air**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	60	60				
Crédits 2022	197	81	116			
Totaux	**257**	**141**	**116**			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Programme 03-Politique du Climat

A.B. 12.11.01 – Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret climat 20 février 2014.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent
  -

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **4.360 milliers EUR**
  - Liquidation : **2.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

  - ✓ **50 kEUR pour réaliser l'entretien et la mise à jour de l'application permettant de réaliser les bilans « carbone » en ligne**
  - ✓ **25 kEUR EUROCONTROL pour assurer la fourniture des données nécessaires à la vérification des émissions ETS aviation**

- ✓ **7 kEUR pour le Comité des experts dans le cadre du PACE**
- ✓ **100 kEUR pour la communication liée à la consultation publique du PACE 2030/PWEC**
- ✓ **100 kEUR pour les éléments liés au processus consultatif dans le cadre du PACE 2030**
- ✓ **150 kEUR pour la mise à jour du PACE 2030/PWEC**
- ✓ **150 kEUR sur la transition juste**
- ✓ **50 kEUR pour le développement d'outils dans le cadre de l'ETS**
- ✓ **150 kEUR Outil de dématérialisation pour les techniciens chauffagistes**
- ✓ **66 kEUR pour d'autres études**
- ✓ **10 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**

- **Dépenses liées au PWR :**

  - ✓ **3000 kEUR pour financement d'étude prévention risques climatiques et sanitaires, dont les inondations**
  - ✓ **500 kEUR Développer des indicateurs de pilotage de la transition, en renforcement des rôles complémentaires de l'AWAC et de l'IWEPS sur les indicateurs climatiques, et des actions de monitoring des objectifs de la Wallonie pour une « Société Bas-Carbone**

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	600	500	100			
Crédits 2022	4360	1600	1610	1150		
Totaux	**4960**	**2100**	**1710**	**1150**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.02 – Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret climat 20 février 2014.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent
  -

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subvention au secteur privé en matière de politique du climat
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **39 milliers EUR**
  - Liquidation : **80 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance engagés par les entreprises qui s'inscrivent dans la démarche des accords de branche et réalisent une « roadmap » carbone et pour d'autres subventions.

En 2022, un maximum 4 nouvelles entreprises devraient entrer dans les accords de branche de seconde génération ce qui engendrera des dépenses de 30 kEUR. Le solde sera utilisé pour d'autres subventions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	50	50				
Crédits 2022	39	30	9			
Totaux	**89**	**80**	**9**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.00.01 – Subvention aux ASBL en matière de politique du climat
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **450 milliers EUR**
  - Liquidation : **450 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit vise à subsidier des ASBL dans le cadre des politiques climatiques, en particulier l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques, les processus participatifs, ….

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	140	140				

Crédits 2022	450	310	140			
Totaux	**590**	**450**	**140**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.40.01 – Contributions à des organismes internationaux
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement ;

  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent ;

  - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;

  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **7.050 milliers EUR**
  - Liquidation : **7.050 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  ✓ **6750 kEUR** – Contribution wallonne au financement international climatique dans le cadre des obligations UNFCCC
  ✓ **75 kEUR** - Contribution obligatoire auprès des Nations Unies (UNFCCC)
  ✓ **45 kEUR** - Contribution volontaire (décidées au niveau belge) auprès des Nations Unies (UNFCCC)
  ✓ **75 kEUR** - Contribution au bulletin des négociations période 2022-2025
  ✓ **90 kEUR** - Financement des travaux de la Commission Nationale Climat
  ✓ **15 kEUR** – Financement du Climate Group

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	100	100				
Crédits 2022	6750	6650	100			
Totaux	**6850**	**6750**	**100**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.40.02 –Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto – CODE 8
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

A.B. 35.60.01 – Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat
(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **540 milliers EUR**
  - Liquidation : **409 milliers EUR**

- Justification du crédit :

En 2022, il est proposé de prolonger certains projets déjà en cours. Dans ce cadre, un montant de 540 KEUR sera disponible en moyens d'actions.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	139	139				
Crédits 2022	540	270	270			
Totaux	**679**	409	270			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 45.24.01 – Subventions à des Universités relatives à la recherche en matière de climat
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **75 milliers EUR**
  - Liquidation : **75 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à la contribution du budget climat de l'Agence à la plateforme GIEC wallonne. Depuis 2020, les missions de cette plateforme ont été étendues de manière à jouer le rôle d'observatoire des conséquences du changement climatique. La plateforme devrait également assurer le lien avec la fondation Solar Impulse.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	75	75				
Totaux	**75**	**75**				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

(Nouveau) AB. 51.12.01 - Aides à l'investissement aux entreprises privées
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **8.000 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.000 milliers EUR**

  - **Dépenses liées au PWR :**

    ✓ **8.000 kEUR pour inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 et soutenir des projets pilotes (Capture, transport, réutilisation et séquestration) via un appel à projets d'innovation**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	8000	3000	2500	2500		
Totaux	**8000**	**3000**	**2500**	**2500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 52.10.01 - Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 63.21.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 74.22.02 - Achat de matériel autres que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **550 milliers EUR**
  - Liquidation : **250 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d'exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

  - ✓ **50 kEUR pour la dématérialisation les attestations de réceptions, de contrôles périodiques et de diagnostics de type I**

  - **Dépenses liées au PWR :**

  - ✓ **500 KEUR Renforcement des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone dans les cycles industriels et les activités économiques.**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	550	250	300	0	0	0
Totaux	**550**	**250**	**300**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.40.01 – Achat de biens incorporels
(Code SEC : 74.40.)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Le présent article a pour objet le financement de l'achat de crédits provenant des mécanismes de flexibilité.
Ces crédits constituent une réserve en vue de garantir que la Région remplira bien les objectifs qui lui ont été assignés dans le cadre du paquet climat et de la décision « effort sharing » dont l'objet est de fixer un cap aux différents Etats membres. Ce cap fait l'objet d'une restitution annuelle (à partir d'avril 2015) pour les secteurs non visés par l'ETS. En cas d'émissions excessives, les Etats peuvent emprunter ou acheter des crédits (AEA, ou crédits issus des CDM).

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.80.01 – Analyses et études en matière de changements climatiques dont la propriété des résultats revient à l'AwAC
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise , Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 81.51.01 – Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat
(Code SEC : 81.51)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Dévolution des crédits : n.a.

A.B. 81.70.01 - Achat de certificats verts (temporisation)
(Code SEC : 81.70)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **:**

- engagement : **40.000 milliers EUR**
- ordonnancement : **40.000 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					

Crédits 2022	40.000	40.000	0	0	0	0
Totaux	**40.000**	**40.000**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

- Justification du crédit :

Conformément à la décision du Gouvernement du 16 mai 2017, l'AwAC est chargée d'acquérir le surplus de certificats verts de manière temporaire afin de réguler le prix de l'électricité. Il s'agit des montants hors TVA.

A.B. 84.24.01 - Participations à l'étranger
(Code SEC : 84.24)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **:**
- engagement : **0 milliers EUR**
- ordonnancement : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits : n.a.
Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'achat d'unités de CO_2 en vue de remplir les obligations de la Wallonie

IV.2. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

UAP	OTW						Type de reporting		Échéance	22-10-21
N°BCE	242069339						RE budget initial		Exercice concerné	2022
TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES										
								en €	en €	en €
				AB				Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	CL		
							SECTION 1 : OPERATEUR INTERNE			
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**139.612.213**	**0**	**0**
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
PH	01	16	11	01		04510	Récupérations	1.708.719		
PH	01	16	11	02		04510	Prestations pour tiers	4.882.075		
PH	01	16	11	03		04510	Autres produits d'exploitation	6.052.266		
PH	01	16	11	04		04510	Pénalités aux fournisseurs	317.340		
PH	01	26	10	01		04510	Produits financiers	41.145		
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	**13.001.545**	**0**	**0**
							Titre II Recettes financières			
PH	01	46	10	01		04510	Engagements sociaux OTW	31.148.000		
PH	01	46	10	02		04510	Intervention financière de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	46.533.575		
PH	01	46	10	03		04510	Intervention financière variable de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	1.035.000		
PH	01	96	30	01		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	127.000		
							TOTAL Recettes financières	**78.843.575**	**0**	**0**
							Titre III RECETTES non récurrentes			
PH	01	76	12	01		04510	Vente de terrain	2.296.395		
PH	01	77	10	01		04510	Vente de matériel de transport	10.000		
PH	01	77	20	01		04510	Vente d'autre matériel	5.000		
							TOTAL RECETTES non récurrentes	**2.311.395**	**0**	**0**
							Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS			
PH	01	86	70	01		04510	Produits financiers (SWAP)	455.699		
PH	01	96	10	01		04510	Emprunts à plus d'un an pour les investissements d'exploitation	45.000.000		
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**45.455.699**	**0**	**0**
							PROGRAMME 02 - RECETTES SPECIFIQUES	**589.740.571**	**0**	**0**
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
PH	02	16	12	01		04510	Recettes de trafic	77.663.415		
PH	02	16	12	02		04510	Amendes et duplicata	1.034.117		
PH	02	16	12	03		04510	Ventes	562.948		
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	**79.260.480**	**0**	**0**
							Titre II Recettes financières			
PH	02	46	10	01		04510	Intervention financière de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	377.388.425		
PH	02	46	10	02		04510	Intervention financière de la Région conditionnée	4.000.000		
PH	02	46	10	03		04510	Intervention financière variable de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	2.174.000		
PH	02	66	11	01		04510	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	41.615.000		
PH	02	66	11	02		04510	Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte	5.279.000		
PH	02	66	11	03		04510	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	23.507.000		
PH	02	66	11	04		04510	Plan de Relance Wallon	56.516.666		
							TOTAL Recettes financières	**510.480.091**	**0**	**0**
							SECTION 2 : MISSIONS DELEGUEES			
							PROGRAMME 03	**123.136.000**	**0**	**0**
							Titre II Recettes financières			
PH	03	66	11	01		04510	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	12.000.000		
PH	03	66	11	02		04510	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	14.000.000		
PH	03	66	11	03		04510	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	14.084.000		
PH	03	66	11	04		04510	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	3.550.000		
PH	03	66	11	05		04510	Subvention à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014 - 2020 (FEDER)	732.000		
PH	03	66	11	06		04510	Financement pour la mise en œuvre du volet en faveur du transport en commun du Plan Mobilité et Infrastructures Pour Tous (PMIPT)	13.170.000		
							TOTAL Recettes financières	**57.536.000**	**0**	**0**
							Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS			
PH	03	96	10	01		04510	Emprunts à plus d'un an pour le tram de Liège	19.800.000		
PH	03	96	10	02		04510	Emprunts à plus d'un an pour le Métro Léger de Charleroi	45.800.000		
							Total Produits d'emprunts	**65.600.000**	**0**	**0**

								en €	en €	en €
				AB				Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	CL		
							PROGRAMME 04	**42.754.488**	**0**	**0**
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
PH	04	16	12	01		04510	Recettes de trafic Tranports scolaires	167.488		
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	**167.488**	**0**	**0**
							Titre II Recettes financières			
PH	04	46	10	01		04510	Intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire	41.587.000		
PH	04	46	10	02		04510	Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap	1.000.000		
							TOTAL Recettes financières	**42.587.000**	**0**	**0**
							PROGRAMME 05	**4.688.050**	**0**	**0**
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
PH	05	16	12	01		04510	Recettes de trafic PMR	230.050		
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	**230.050**	**0**	**0**
							Titre II Recettes financières			
PH	05	46	10	01		04510	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de Personnes à Mobilité Réduite	4.458.000		
							TOTAL Recettes financières	**4.458.000**	**0**	**0**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**899.931.322**	**0**	**0**
							TOTAL Titre Ier RECETTES Opérationnelles	**92.659.562**	**0**	**0**
							TOTAL Titre II RECETTES financières	**693.904.666**	**0**	**0**
							TOTAL Titre III RECETTES non récurrentes	**2.311.395**	**0**	**0**
							TOTAL Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS	**111.055.699**	**0**	**0**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**899.931.322**	**0**	**0**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**111.182.699**	**0**	**0**
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X	455.699	0	0
							TOTAL CODES 9X	110.727.000	0	0
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**788.748.623**	**0**	**0**
							SOLDE SEC	**-99.974.000**		**0**
							OBJECTIF SEC 2022	**-99.974.000**		
							ECART	**0**		**0**

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

UAP	OTW	Type de reporting	Échéance	22-10-21
N°BCE	242069339	RE budget initial	Exercice concerné	2022

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

			AB						en €	en €	en €
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial	Variation	Budget ajusté
								SECTION 1 : OPERATEUR INTERNE			
								PROGRAMME 01 Dépenses de fonctionnement	**132.154.079**	**0**	**0**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
PH		01	11	11	01		04510	Salaires bruts Employés	35.097.511		
PH		01	11	11	02		04510	Salaires bruts Salariés	1.458.035		
PH		01	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales Employés	1.940.262		
PH		01	11	12	02		04510	Charges sociales extra légales Salariés	415.130		
PH		01	11	20	01		04510	Charges sociales légales Employés	8.837.023		
PH		01	11	20	02		04510	Charges sociales légales Salariés	607.273		
PH		01	11	31	01		04510	Rentes maladies professionnelles et accidents du travail	561.904		
PH		01	12	11	01		04510	Emoluments des Administrateurs	174.037		
PH		01	12	11	02		04510	Consommation	37.522		
PH		01	12	11	03		04510	Entretiens et réparations	4.260.181		
PH		01	12	11	04		04510	Fournitures	2.143.441		
PH		01	12	11	05		04510	Prestations de tiers	8.653.831		
PH		01	12	11	06		04510	Frais commerciaux	2.495.516		
PH		01	12	11	07		04510	Assurance	66.696		
PH		01	12	11	08		04510	Autres services et biens divers	1.896.570		
PH		01	12	11	09		04510	Charges d'exploitation	37.428		
PH		01	12	11	10		04510	Dépenses liées à la gestion des ressources humaines et sécurité	2.617.000		
PH		01	12	11	11		04510	Frais de restructuration	100.000		
PH		01	12	50	01		04510	Impôts	29.484		
PH		01	21	10	01		04510	Charges financières	29.533		
		01	41	10	01		04510	Mobilisation de trésorerie	17.000.000		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**88.458.377**	**0**	**0**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
PH		01	72	00	01		04510	Travaux de rénovation des bâtiments et biens durables	1.100.000		
PH		01	72	00	02		04510	Construction de nouveaux bâtiments	3.228.012		
PH		01	74	22	01		04510	Installations, machines et outillage	210.000		
PH		01	74	22	02		04510	Equipements en mobilier et matériel de bureau	100.000		
PH		01	74	10	01		04510	Véhicules de service et de direction	250.313		
PH		01	74	22	03		04510	Téléphonie	302.500		
PH		01	74	22	04		04510	Software informatique	200.000		
PH		01	74	22	05		04510	Hardware informatique	1.800.000		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**7.190.825**	**0**	**0**
								Titre III ENGAGEMENTS SOCIAUX			
PH		01	11	20	03		04510	Charges sociales légales relatives aux pensions	1.665.041		
PH		01	11	33	01		04510	Pensions	29.482.589		
PH		01	12	11	12		04510	Charges diverses liées aux pensions	700		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**31.148.330**	**0**	**0**
								Titre IV DEPENSES D'EMPRUNTS			
PH		01	91	30	01		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	125.574		
								TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS	**125.574**	**0**	**0**
								Titre V Développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs			
PH		01	11	11	03		04510	Salaires bruts	404.308		
PH		01	11	12	03		04510	Charges sociales extra légales	38.665		
PH		01	11	20	04		04510	Charges sociales légales	102.538		
PH		01	12	11	13		04510	Entretiens et réparations	376.804		
PH		01	12	11	14		04510	Prestations de tiers	375.000		
PH		01	12	11	15		04510	Frais commerciaux	404.159		
PH		01	12	11	16		04510	Autres services et biens divers	100.000		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.801.473**	**0**	**0**
PH		01	74	22	06		04510	Investissements liés à la digitalisation de l'OTW	3.429.500		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**3.429.500**	**0**	**0**

									en €	en €	en €
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 02 Dépenses d'exploitation	**596.594.680**	**0**	**0**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES pour l'offre de référence			
PH		02	11	11	01		04510	Salaires bruts Employés	34.048.134		
PH		02	11	11	02		04510	Salaires bruts Salariés	141.441.869		
PH		02	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales Employés	1.437.475		
PH		02	11	12	02		04510	Charges sociales extra légales Salariés	21.357.876		
PH		02	11	20	01		04510	Charges sociales légales Employés	8.197.574		
PH		02	11	20	02		04510	Charges sociales légales Salariés	57.936.284		
PH		02	12	11	01		04510	Matières	21.550.668		
PH		02	12	11	02		04510	Gasoil	29.052.293		
PH		02	12	11	03		04510	Electricité de traction	1.311.384		
PH		02	12	11	04		04510	Entretiens et réparations	15.735.041		
PH		02	12	11	05		04510	Assurances	8.432.486		
PH		02	12	11	06		04510	Fournitures	6.276.112		
PH		02	12	11	07		04510	Charges d'exploitation	261.681		
PH		02	12	11	08		04510	Exploitants lignes publiques	91.378.099		
								TOTAL DEPENSES COURANTES pour l'offre de référence	**438.416.976**	**0**	**0**
								Titre II DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre			
PH		02	11	11	03		04510	Salaires bruts Salariés	7.062.154		
PH		02	11	12	03		04510	Charges sociales extra légales Salariés	1.066.393		
PH		02	11	20	03		04510	Charges sociales légales Salariés	2.892.743		
PH		02	12	11	09		04510	Matières	718.753		
PH		02	12	11	10		04510	Gasoil	1.129.587		
PH		02	12	11	11		04510	Entretiens et réparations	1.203.433		
PH		02	12	11	12		04510	Exploitants lignes publiques	11.906.703		
PH		02	12	11	13		04510	Electricité de traction	522.834		
PH		02	12	11	14		04510	Autres services et biens divers	1.736.257		
								TOTAL DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre	**28.238.856**	**0**	**0**
								Titre III INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION (incl Investissements sur FONDS PROPRES)			
PH		02	21	10	01		04510	Charges financières liées aux investissements d'exploitation	1.674.708		
PH		02	91	10	01		04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	21.125.000		
								TOTAL dépenses d'emprunts Investissements d'exploitation	**22.799.708**	**0**	**0**
PH		02	72	00	01		04510	Construction de nouveaux bâtiments	5.102.000		
PH		02	74	10	01		04510	Achats de bus (incl 44,6 mio Plan de relance/PWT)	63.931.000		
PH		02	74	10	02		04510	Achats de cars	2.070.000		
PH		02	74	10	03		04510	Rénovation de motrices	6.331.399		
PH		02	74	22	01		04510	Investissements liés aux outils embarqués et de planification	3.600.000		
PH		02	74	22	02		04510	Investissements liés à la mise en conformité électrique	1.375.000		
PH		02	74	22	03		04510	Investissements liés à la billettique	1.397.151		
PH		02	72	00	02		04510	Travaux de rénovation des bâtiments et biens durables	14.849.000		
PH		02	72	00	03		04510	Construction de nouveaux bâtiments	4.250.000		
PH		02	71	12	01		04510	Terrain	208.418		
PH		02	74	22	04		04510	Installations, machines et outillage	3.110.000		
PH		02	74	22	05		04510	Equipements en mobilier et matériel de bureau	70.000		
PH		02	74	10	04		04510	Véhicules de service et de direction	435.172		
PH		02	74	10	05		04510	Pièces autobus	410.000		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**107.139.140**	**0**	
								TOTAL INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION	**129.938.848**	**0**	**0**

			AB						en €	en €	en €
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial	Variation	Budget ajusté
								SECTION 2 : MISSIONS DELEGUEES			
								PROGRAMME 03 Dépenses d'investissements d'infrastructures pour les missions de services réguliers	**162.597.869**	**0**	**0**
								Titre Ier DEPENSES de fonctionnement COURANTES			
PH		03	11	11	01		04510	Salaires bruts	1.461.072		
PH		03	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales	149.937		
PH		03	11	20	01		04510	Charges sociales légales	361.088		
PH		03	12	11	01		04510	Charges d'infrastructures	2.435.000		
PH		03	12	11	02		04510	Autres charges	58.301		
PH		03	12	11	03		04510	Charges Plan de mobilité et infrastructures pour tous	979.444		
								TOTAL DEPENSES de fonctionnement COURANTES	**5.444.842**	**0**	**0**
								Titre II DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL			
PH		03	73	40	01		04510	Espaces-Métro Léger de Charleroi (Codes 21...)	5.902.943		
PH		03	73	40	02		04510	Gares de correspondances (Codes 23...)	1.202.008		
PH		03	73	40	03		04510	Sites propres et voies (Codes 24...)	2.794.768		
PH		03	73	40	04		04510	Aménagements d'arrêts (Codes 25...)	5.378.636		
PH		03	73	40	05		04510	Plan de mobilité et infrastructures pour tous	32.945.303		
								TOTAL DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL	**48.223.657**	**0**	**0**
								Titre III Grands projets à portée régionale			
PH		03	73	40	06		04510	Gares de correspondances (Codes 23...) - FEDER	825.000		0
								TOTAL Grands projets à portée régionale	**825.000**	**0**	**0**
								Titre IV Tram de Liège			
PH		03	21	10	01		04510	Charges financières liées aux investissements MLC	323.124		
								TOTAL dépenses d'emprunts Tram de Liège	**323.124**	**0**	**0**
PH		03	11	11	02		04510	Salaires bruts	2.008.263		
PH		03	11	12	02		04510	Charges sociales extra légales	151.027		
PH		03	11	20	02		04510	Charges sociales légales	542.027		
PH		03	12	11	04		04510	Prestations de tiers et autres services	3.592.180		
PH		03	12	11	05		04510	Services et bien divers Tram de Liège	4.064.084		
								TOTAL dépenses courantes Tram de Liège	**10.357.581**	**0**	**0**
PH		03	74	22	01		04510	Equipement des bâtiments	180.000		
PH		03	74	22	02		04510	Investissements liés à la billettique et matériel embarqué	953.324		
PH		03	73	40	07		04510	Coûts des travaux hors configuration pour le Tram de Liège	21.496.211		
								TOTAL dépenses en capital Tram de Liège	**22.629.536**	**0**	**0**
								TOTAL Tram de Liège	**33.310.241**	**0**	**0**
								Titre V Métro Léger de Charleroi			
PH		03	12	11	06		04510	Charges d'infrastructures	500.000		
								TOTAL dépenses courantes Métro Léger de Charleroi	**500.000**	**0**	**0**
PH		03	21	10	02		04510	Charges financières liées aux investissements MLC	2.837.334		
PH		01	81	70	01		04510	Charges financières (SWAP)	554.971		
PH		03	91	10	01		04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	27.720.497		
								TOTAL dépenses d'emprunts Métro Léger de Charleroi	**31.112.802**	**0**	**0**
PH		03	74	22	03		04510	Câblage	600.000		
PH		03	74	22	04		04510	Caténaires	115.222		
PH		03	74	22	05		04510	Divers	93.194		
PH		03	74	22	06		04510	Equipements	149.910		
PH		03	73	40	08		04510	Ouvrages d'art	3.582.603		
PH		03	72	00	01		04510	Parachèvements	2.583.973		
PH		03	74	22	07		04510	Signalisation	9.804.133		
PH		03	73	40	09		04510	Voies	1.033.194		
								TOTAL dépenses en capital Métro Léger de Charleroi	**17.962.229**	**0**	**0**
								TOTAL Métro Léger de Charleroi	**49.575.031**	**0**	**0**
								Titre VI Plan de relance wallon (RRF et GUW)			
PH		03	73	40	10		04510	Espaces-Métro Léger de Charleroi (Codes 21...)	2.250.000		
PH		03	73	40	11		04510	Espaces-Réseau de Liège-(Codes 22...)	6.500.000		
PH		03	73	40	12		04510	Infra BHNS Liège	3.200.000		
								TOTAL Plan de relance wallon	**11.950.000**	**0**	**0**
								Titre VII Gare de Namur			
PH		03	74	22	08		04510	Acompte gare de Namur	3.550.000		
PH		03	74	22	09		04510	Transfert du droit d'usage et de superficie de la "dalle" de la gare SNCB de Namur	9.719.098		0
								TOTAL Gare de Namur	**13.269.098**	**0**	**0**
								PROGRAMME 04 Transport scolaire	**42.485.164**	**0**	**0**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
PH		04	11	11	01		04510	Salaires bruts	1.099.361		
PH		04	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales	74.266		
PH		04	11	20	01		04510	Charges sociales légales	275.379		
PH		04	12	11	01		04510	Autres charges liées au TS	14.051		
PH		04	12	11	02		04510	Exploitants Transports scolaires	39.959.373		
PH		04	12	11	03		04510	Exploitants Transports scolaires d'enfants présentant un handicap	1.062.735		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**42.485.164**	**0**	**0**
								PROGRAMME 05 Transport PMR	**4.416.873**	**0**	**0**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
PH		05	11	11	01		04510	Salaires bruts	42.686		
PH		05	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales	3.108		
PH		05	11	20	01		04510	Charges sociales légales	10.738		
PH		05	31	32	01		04510	Exploitants PMR	4.360.341		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**4.416.873**	**0**	**0**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**938.248.665**	**0**	**0**
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**651.268.471**	**0**	**0**
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**232.618.986**	**0**	**0**
								TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS	**54.361.207**	**0**	**0**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**938.248.665**	**0**	**0**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**49.526.042**	**0**	**0**
								TOTAL CODES 0X	0	0	0
								TOTAL CODES 8X	554.971	0	0
								TOTAL CODES 9X	48.971.071	0	0
								RESULTAT SEC DEPENSES	**888.722.623**	**0**	**0**

COMMENTAIRE

Au budget initial 2022, les dépenses prévisionnelles en termes SEC de l'OTW atteignent 888.723 k€ (hors dépenses d'emprunts, code SEC 8 et 9). Les investissements repris dans le projet de budget initial 2022 de l'OTW, à hauteur de 232.619 k€, sont issus de la Programmation intégrée des investissements de l'OTW 2021-2025 telle qu'approuvée par le Gouvernement Wallon du 17 juin 2021.

Les dépenses prévisionnelles de l'OTW sont justifiées ci-dessous par « Section » et par « Programme ». Au sein de ces programmes, les dépenses couvriront des codes SEC 11, 12, 21, 31, 41, 72, 73, 74. Ces codes sont repris dans le tableau détaillé des dépenses ci-dessus. Les compensations financières qui couvrent ces dépenses sont, quant à elles, mentionnées au sein de chaque paragraphe. Ces compensations sont identifiables par leurs numéros d'Articles budgétaires conformément aux dotations octroyées repris au programme 14.03 du budget de la Région.

Section 1 : DEPENSES Opérateur interne

En tant qu'Opérateur interne, les dépenses de l'OTW en 2022 (hors dépenses d'emprunts, code SEC 9) atteignent 707.498 k€.
Ce montant se décompose en :

- 509.875 k€ de dépenses courantes d'exploitation de **l'offre de référence et frais de structure**/support (couvertes par les AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 41.09 « Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW ») auxquelles s'ajoutent les 17.000 k€ de mobilisation de trésorerie à titre d'effort décidé par le Gouvernement dans le chef de l'OTW pour l'année 2022 ;
- 28.238 k€ de dépenses d'exploitation relatives à l'évolution et au **développement de l'offre** (couverts par les AB 41.04 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 41.13 « Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre ») ;
- 50.004 k€ d'**investissements** (et charges financières) **d'exploitation** (couverts par les AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ») ;
- 66.001 k€ **d'acquisition de matériel roulant** dédié à l'évolution de l'offre et au renouvellement du charroi (couverts par les AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW » et 61.11 « Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte ») ;
- 5.231 k€ de dépenses liées à la **digitalisation** (couvertes par les AB 41.04 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW », 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ») ;
- 31.148 k€ de charges liées aux **engagements sociaux** (couvertes par l'AB 41.10 « Engagements sociaux O.T.W »).

Programmes 01 et 02, titre Ier : Dépenses courantes
Les dépenses supportées par l'OTW dans le cadre de l'établissement et le fonctionnement des services de transport réguliers de voyageurs sur le territoire de la Région wallonne sont influencées par les paramètres budgétaires tels que l'inflation, l'indice santé, les prix énergétiques, l'accroissement du parc en bus hybrides et son impact en termes de frais de maintenance. Ces dépenses concernent les dépenses liées l'exploitation de **l'offre de référence** (par autobus ou transport ferroviaire) (Programme 02) ainsi que les coûts de **support** (Programme 01).
A ces dépenses (Programme 01), s'ajoutent les charges relatives aux projets internes dont l'amélioration progressive et continue de l'agilité en matière de déploiement de l'offre de services réguliers et du suivi de la qualité ainsi que les dépenses liées à la Gestion de ressources humaines et la Sécurité telles qu'un plan de déploiement de l'écoconduite, la mise en place d'un plan de lutte contre l'absentéisme, des mesures dédiées à la prévention et la sécurité au travail ainsi qu'une réforme de la formation initiale des candidats chauffeurs. La formation continue des chauffeurs et techniciens, également reprise sous ce poste, découle de l'obligation légale liée au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).
Au sein de programme 01, titre 1er, sont également inscrits les 17.000 k€ de mobilisation de trésorerie à titre d'effort décidé par le Gouvernement dans le chef de l'OTW pour l'année 2022.

Programme 02, titre II : Dépenses d'évolution de l'offre

Les dépenses d'exploitation relatives à l'évolution de l'offre sur les lignes publiques sont estimées à 28.239 k€ en 2022. Celles-ci sont liées à la poursuite des **améliorations de l'offre** initiées depuis 2019 mais aussi au **développement** de l'offre conformément à la vision FAST adoptée par le Gouvernement wallon le 31 octobre 2017 et à la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 qui a suivi.
La poursuite des projets d'évolution de l'offre en 2022, et ce, depuis 2019, permettra d'augmenter l'offre de référence 2018 de quelques 8 millions de kilomètres (en année pleine).

Programme 01, titre II et Programme 02, titre III : Investissements d'exploitation
Travaux de rénovation, nouveaux bâtiments et installations, machines et outillages
La vétusté de certains **dépôts, ateliers, centres d'entretien ou siège central** amène les entités à lancer des travaux de grandes envergures afin :

- De se mettre en conformité avec les normes de sécurité (électricité, incendie, …) ;
- De réaliser des travaux sur des bâtiments dont la stabilité, l'étanchéité ou encore la santé du personnel (désamiantage) sont menacées ;
- De procéder à des aménagements étant donné le nouveau charroi (agrandissement de centres d'entretien, aménagements pour l'entretien des bus hybrides, modernisation, …) ;
- D'acquérir de nouveaux outils et machines adaptés à l'arrivée d'une nouvelle technologie.

En 2022, parmi les investissements importants, il faut noter les études ou la construction du nouveau siège central de Mons, du nouveau dépôt de Chastres, du nouveau centre d'entretien de Bauce, du nouvel atelier d'Andenne ou encore le nouveau site de Frameries. S'ajoutent également les extensions des dépôts de Robermont et Jumet ou encore divers autres **travaux d'aménagement et/ou remplacement** de matériel dans les dépôts, ateliers ou centres d'entretien.
L'ensemble des investissements liés aux installations, machines et nouveaux bâtiments mentionnés ci-dessus sont repris à hauteur de 31.849 k€ pour l'année 2022. Les amortissements de ces investissements sont supportés par la compensation de services réguliers (AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW »). Pour les investissements financés par emprunts, les charges financières et les amortissements seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Informatique
Outre les investissements liés aux bâtiments, installations, outillages ou véhicules de service, des acquisitions **informatiques** sont également prioritaires pour les prochaines années étant donné les sous-investissements dans le domaine informatique dont le TEC souffre depuis des années. Afin de résorber ce sous-investissement, un budget d'investissements informatiques de 2.000 k€ est prévu en 2022 (software et hardware). Les amortissements de ces investissements sont supportés par la compensation de services réguliers (AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW »).

Matériel roulant
Concernant les **acquisitions de bus**, le montant prévisionnel 2022 atteint 63.931 k€. Ce montant couvre majoritairement l'achat de bus standards hybrides ou électriques. Trois-quart de ce montant est relatif au renouvellement (remplacement) de la flotte existante tandis que le quart restant est dédié à l'acquisition de matériel roulant nécessaire au déploiement du plan de développement de l'offre en ligne avec la Déclaration de Politique Régionale.
Au niveau du matériel roulant, un montant de 2.070 k€ sera également dédié à l'**acquisition de cars**. Ce montant est pour un tiers lié au remplacement du charroi actuel tandis que les deux-tiers restants sont liés au développement du réseau structurant.
En résumé, les investissements en bus et cars intégrés dans le budget 2022 de l'OTW atteignent un total de 66.001 k€ dont :

- Technologie hybride : 42.531 k€
- Technologie électrique : 19.000 k€
- Diesel : 4.470 k€

L'ensemble de ces acquisitions sont nécessaires pour le TEC afin d'une part, d'assurer l'exploitation du réseau actuel (= bus de remplacement) et d'autre part, d'atteindre les objectifs DPR/FAST concernant la mobilité (= bus/cars supplémentaires pour le développement de l'offre).
Les investissements, amortissements et/ou charges financières (quand financés par emprunts) de ces acquisitions sont supportées par les AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par

l'OTW » et 61.11 « Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement d'exploitation lié au verdissement de la flotte ». ». A ces montants, s'ajoutent 44.567 k€ issus du Plan de Transition (PWT) destinés à poursuivre le verdissement de la flotte.

Rénovation des motrices
Une troisième catégorie d'investissements d'exploitation concerne la remise à niveau des 45 **motrices** du parc de Charleroi. Ce budget représente un montant total de 22.950 k€ étalés sur 5 ans (et débuté en 2018), soit un montant par véhicule de 510 k€. A noter que cette dépense totale est bien inférieure à celle d'un remplacement des trams. Elle permettra une exploitation moderne, sûre et confortable pour les clients et le personnel (pour les vingt prochaines années). Pour l'année 2022, le montant d'investissements pour la rénovation et la réhabilitation des motrices du Métro Léger de Charleroi atteint 6.331 k€.
Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Mise en conformité électrique
En 2018, un audit de l'ensemble des **installations électriques** du TEC a permis d'identifier les sites à rénover en priorité. Certaines installations électriques y sont en très mauvais état, voire problématiques sur le plan de la sécurité. Un plan d'actions est prévu pour remettre ces sites aux normes, en déclasser certains, et prendre une série de mesures pour assurer la sécurité des personnes présentes sur ces sites. Les montants des travaux prévus pour 2022 s'élèvent à 1.375 k€.
Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Outils embarqués et de planification
Au niveau des outils embarqués, les **plates-formes embarquées** sont également concernées par une évolution informatique tant hardware que software. En 2022, ces investissements atteindront un montant de 3.200 k€ auquel s'ajoutent 400 k€ d'installation du wifi chez les exploitants privés.

Concernant les investissements liés à la billettique, dont essentiellement les équipements de vente et de matériel embarqué, atteindront un montant de 1.397 k€ en 2022.

Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Programme 01, titre III : Engagements sociaux

Le coût total prévisionnel supporté par l'OTW en matière **d'engagements sociaux** et afférent à l'exercice 2022 est fixé à 31.148 k€. Ces charges sont couvertes par l'AB 41.10 « Engagements sociaux O.T.W ».

Programme 01, titre V : Dépenses liées au développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs

La transformation digitale du TEC se poursuit. Les dépenses de fonctionnement prévues en 2022 atteignent 1.801 k€. Celles-ci se justifient essentiellement par la masse salariale, les frais de maintenance informatique, les honoraires ainsi que des frais commerciaux. Ces dépenses de fonctionnement sont supportées par les compensations prévues aux AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 41.04 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » (partie développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs).
Outre les dépenses de fonctionnement, la digitalisation du TEC entraîne également, en 2022, des acquisitions dont le montant atteint 3.429 k€. Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ». Les investissements réalisés en 2022 visent notamment :

- L'installation d'écrans d'information aux voyageurs (à travers la diffusion d'une information en temps réel) ;
- Le développement et l'intégration d'un logiciel Customer Relationship Mangement afin d'améliorer la connaissance de nos clients actuels, la gestion de la relation avec le client et la personnalisation de cette relation ;
- La mise en place d'un nouveau système de vente (à travers la validation sur smartphone) ;
- La poursuite des développements liés à l'application mobile et l'e-shop.

Section 2 : DEPENSES Missions déléguées

Les dépenses de l'OTW liées aux missions déléguées (hors dépenses d'emprunts, codes SEC 8 et 9) atteignent, en 2022, 181.224 k€.
Ce montant se décompose en :

- 134.322 k€ de dépenses relatives à la mission déléguée d'infrastructure de transport public ;
- 42.485 k€ pour les dépenses liées à l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire ;
- 4.417 k€ pour les services de transport des personnes à mobilité réduite.

Programme 03, titres I et II : Mission déléguée d'infrastructure de transport public

Le budget 2022 de l'OTW en matière d'infrastructure de transport public intègre, d'une part, les frais de fonctionnement supportés par l'OTW pour l'exécution de cette mission (5.444 k€) et d'autre part, les charges et investissements d'infrastructure (56.974 k€) liés aux projets de :

- Développement/Rénovation/Aménagement de gares de correspondance ;
- Aménagement des arrêts et axes structurants ;
- Développement de sites et voies propres ;
- Rénovation du Métro Léger de Charleroi (pour les travaux tombant sur des crédits d'engagement antérieurs à 2022).

Ces investissements sont couverts par les compensations prévues aux AB 61.02 « Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure » et 61.12 « Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT »

Programme 03, titre III : Grand projet à portée régionale

Les charges d'investissements 2022 concernent la poursuite des travaux de rénovation de la gare des bus de Mouscron. Ces investissements sont subsidiés par le programme européen Feder (Fonds européen de développement régional) (AB 61.07 « Subvention à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014 - 2020 (FEDER) »).

Programme 03, titre IV : Tram de Liège

Les **coûts exposés** pour le projet du tram de Liège couvrent en 2022 :

- le coût des ressources internes nécessaires pour la gestion du tram de Liège ;
- les coûts de la phase projet : les frais d'études, les frais de communication, les expropriations, le suivi du chantier tram et la refonte du réseau bus tant en termes d'études que de réalisation d'investissements d'infrastructure de transport public nécessaires pour la performance et la qualité du réseau bus restructuré ;
- les estimations de frais liés à la première procédure d'attribution du marché relatif au tram de Liège non encore connus (notamment liés au recours en cours).

Ces coûts (et les 3.200 k€ mentionnés ci-dessous) sont supportés par la compensation reprise sous l'AB 61.01 « Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège »
En plus de ces coûts, le solde SEC 2022 du TEC sera impacté par le **coût des travaux hors configuration** pour le tram à Liège, ceux-ci étant des travaux réalisés sur voiries régionale et communale (trottoirs, mobilier urbain, éclairage, …) sous forme de mission déléguée. Comme déjà communiqué par ailleurs, le solde SEC de l'OTW est fortement impacté par le coût de ces travaux indispensables à la construction et à l'exploitation de la ligne du tram. Evalués à 54.906 k€ sur 3 ans, le montant qui sera comptabilisé en 2022 (et qui influencera négativement le solde SEC 2022 de l'OTW) est estimé à 21.496 k€. Même si le coût de ces travaux hors configuration sera financé par un emprunt pour lequel l'OTW se voit octroyer, pour son remboursement (intérêts et capital), un montant de 3.200 k€ par an, l'impact du coût annuel de ces travaux sera réel et inévitable en termes SEC au niveau de l'OTW.

Programme 03, titre V : Métro Léger de Charleroi

En 2022, l'ensemble des dépenses de charges et d'investissements liées à l'infrastructure du MLC est désormais regroupé afin que ces dépenses soient financées au sein d'un seul Article budgétaire, à savoir l'AB 61.05 « Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" ». Tant les charges financières liées aux extensions passées du Métro léger de Charleroi (réalisation des extensions vers Gosselies, Soleilmont et finalisation de la boucle) que les charges liées aux nouveaux travaux d'infrastructure sont repris sous ce chapitre.
En 2022, les investissements liés au Métro Léger de Charleroi concerneront principalement :

- La signalisation de sécurité
- Les ouvrages d'arts dont le viaduc de Villette
- Les parachèvements

Comme pour l'AB 61.04, l'AB 61.05 « Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" » ne couvre que les charges (infrastructures, amortissements et financières) des investissements relatifs à l'infrastructure du Métro Léger de Charleroi et financés par emprunts.

Programme 03, titre VI : Plan de relance wallon

Dans le cadre du plan de relance, les montants prévus, au budget initial 2022, par le TEC, concerneront le projet d'extension du tracé initial du Tram de Liège (6.500 k€) ainsi que la rénovation et l'extension de l'antenne de Châtelet du Métro Léger de Charleroi (2.250 k€). Ces projets seront financés par le plan de relance européen (RRF). S'ajoutent également, au sein de ce programme, les dépenses liées au développement du BHNS à Liège (3.200 k€). Ces dernières seront, quant à elles, couvertes par des moyens issus du PRW.

Programme 03, titre VII : Gare de Namur

Jusqu'en 2021, l'impact SEC des travaux relatifs à la future gare des bus sur la dalle de la gare de Namur était neutre étant donné que l'acompte versé par l'OTW à la SNCB était couvert par le versement d'une subvention équivalente au montant de l'acompte (3.550 k€) (AB 61.10 « Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur) »).
En 2022, les dépenses SEC seront cependant marquées par un élément **non récurrent**, à avoir la comptabilisation par l'OTW, dans ses livres, de la dalle de la gare de Namur. En effet, la mise en exploitation de la nouvelle gare des bus de Namur en 2022 implique un transfert, de la SNCB vers l'OTW, du droit d'usage et de superficie de cette dalle. Ce transfert se traduit par une mise en immobilisation de la dalle de la gare de Namur au sein des livres de l'OTW pour un montant de 9.719 k€. A ce montant, s'ajoute le montant de l'acompte versé par l'OTW à la SNCB afin de couvrir les charges d'intérêt au regard de la convention concernée liant l'OTW et la SNCB.

Programme 04 : Etablissement et organisation des services de transport scolaire

Les dépenses 2022 liées à l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire et de transport scolaire d'enfants présentant un handicap atteignent 42.485 k€. Ces dépenses couvrent l'organisation des transports scolaires à travers le coût des exploitants et le coût de fonctionnement supporté par l'OTW pour remplir cette mission déléguée telle que décrite à l'Article 42 du Contrat de Service Public. Ces dépenses sont couvertes par les AB 41.02 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire » et 41.07 « Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap ».

Programme 05 : Services de transport des personnes à mobilité réduite

En 2022, le coût lié aux services de transport des personnes à mobilité réduite (coût des transporteurs et coût de fonctionnement supporté par l'OTW dans le cadre de cette mission déléguée) atteint 4.417 k€. Ces coûts couvrent le quota kilométrique annuel accordé aux transporteurs aux alentours de 4.300 milliers de kilomètres. Ils sont couverts par l'AB 41.03 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR) ».

IV.3. SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO)

Type de reporting	Échéance	18-06-21
Exercice concerné 2022	Exercice concerné	BU2022.INI

	en €	en €	en €
	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Libellé			
PROGRAMME 01 - RECETTES Générales	**8.400.000,00**	**0,00**	**8.400.000,00**
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Intérêts divers	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Titre II RECETTES EN CAPITAL		0	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
Emprunts	0,00	0,00	0,00
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**8.400.000,00**	**0,00**	**8.400.000,00**
PROGRAMME 02 - RECETTES Routières	**418.943.843,23**	**0,00**	**418.943.843,23**
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Concessions autoroutières	19.518.200,00	0,00	19.518.200,00
Autres	4.518.413,12	0,00	4.518.413,12
E420 (N5)		0,00	0,00
PKPL - Directive Péages	276.806.536,87	0,00	276.806.536,87
PKPL (Conclave budgétaire Octobre 2021)	19.300.000,00	0,00	19.300.000,00
Budget - Wallonie - Shadow-toll HTVA	72.950.986,15	0,00	72.950.986,15
Budget - Wallonie - Shadow-toll TVA adjust	15.319.707,09	0,00	15.319.707,09
Subvention BHNS - GW 22 avril 2020	10.530.000,00	0,00	10.530.000,00
Budget - Wallonie - Fonds du péages et des avaries		0,00	
TOTAL RECETTES COURANTES	**418.943.843,23**	**0,00**	**418.943.843,23**
Titre II RECETTES EN CAPITAL			
Subides en capital RW - N5		0,00	
Subides en capital RW - R5		0,00	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROGRAMME 03 - RECETTES Fluviales	**32.769.994,74**	**0,00**	**32.769.994,74**
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Budget - Wallonie - Ecluses , voie d'eau HTVA	19.052.034,94	0,00	19.052.034,94
Budget - Wallonie - Ecluses , voie d'eau TVA adjust	4.000.927,34	0,00	4.000.927,34
TOTAL RECETTES COURANTES	**23.052.962,28**	**0,00**	**23.052.962,28**
Titre II RECETTES EN CAPITAL			
Subides en capital (financement européen)	9.717.032,46	0,00	9.717.032,46
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**9.717.032,46**	**0,00**	**9.717.032,46**
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**

PROGRAMME 04 - RECETTES télécommunications	**11.306.401,25**	**0,00**	**11.306.401,25**
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Réseau F.O.	10.712.299,79	0,00	10.712.299,79
Pylônes multiopérateurs	594.101,46	0,00	594.101,46
TOTAL RECETTES COURANTES	**11.306.401,25**	**0,00**	**11.306.401,25**
Titre II RECETTES EN CAPITAL		0,00	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROGRAMME 05 - RECETTES énergétiques	**1.722.323,85**	**0,00**	**1.722.323,85**
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Centrales hydroélectriques	1.647.223,60	0,00	1.647.223,60
Centrales éoliennes	75.100,25	0,00	75.100,25
TOTAL RECETTES COURANTES	**1.722.323,85**	**0,00**	**1.722.323,85**
Titre II RECETTES EN CAPITAL		0,00	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**473.142.563,07**	**0,00**	**473.142.563,07**
TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**455.025.530,61**	**0,00**	**455.025.530,61**
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**9.717.032,46**	**0,00**	**9.717.032,46**
TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**8.400.000,00**	**0,00**	**8.400.000,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**473.142.563,07**	**0,00**	**473.142.563,07**
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**8.400.000,00**	**0,00**	**8.400.000,00**
TOTAL CODES 0X			
TOTAL CODES 8X			
TOTAL CODES 9X	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
RESULTAT SEC DES RECETTES	**464.742.563,07**	**0,00**	**464.742.563,07**
SOLDE SEC	**13.034.046**	**0**	**13.034.046**
Trajectoire du Gouvernement	**23.283.000**		**23.283.000**
Ecart	**-10.248.954**	**0**	**-10.248.954**

Type de reporting		Échéance	18-06-21
RE projet de budget initial		Exercice concerné	BU2022.INI

	en €	en €	en €
	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Libellé			
PROGRAMME 01 - Dépenses Générales	**47.023.159**	**0**	**47.023.159**
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Frais de personnel	4.403.150	0	4.403.150
Frais de fonctionnement	1.088.930	0	1.088.930
Précomptes & taxes	5.855.460	0	5.855.460
Charge de la dette	10.593.622	0	10.593.622
Intérêts divers	206.859	0	206.859
TOTAL DEPENSES COURANTES	**22.148.021**	**0**	**22.148.021**
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Investissement - fonctionnement	0	0	0
Remboursement de la dette	24.875.138	0	24.875.138
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**24.875.138**	**0**	**24.875.138**
PROGRAMME 02 - Dépenses routières	**365.126.292**	**0**	**365.126.292**
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Réseau structurant - Génie civil	83.389.991	0	83.389.991
Réseau structurant - Electromécanique	8.300.000	0	8.300.000
Réseau structurant - Sel	9.341.500	0	9.341.500
Liaison E25-E40 (entretien des tunnels)	11.000.000	0	11.000.000
Autoroute E429 (A8)		0	0
Concessions autoroutières	210.600	0	210.600
E420 (N5)		0	0
Réseau structurant - Plan lumière	25.900.000	0	25.900.000
Réseau structurant - Energie	11.100.000	0	11.100.000
Réseau structurant - PEREX	0	0	0
Réseau structurant - ITS	4.200.000	0	4.200.000
Gestion des péages Viapass	43.114.020	0	43.114.020
Transfert de trésorerie vers la Région Wallonne (Conclave O	4.000.000	0	4.000.000
TOTAL DEPENSES COURANTES	**200.556.111**	**0**	**200.556.111**
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
En-cours, plans antérieurs	8.719.980	0	8.719.980
Chainon manquant (E420)	0	0	0
Nouvelles voiries - FEDER	3.197.849	0	3.197.849
Plan Mobipôle	-920.000	0	-920.000
Plan Covoiturage	920.000	0	920.000
PIMPT - GEOLOC (RS)	62.672.927	0	62.672.927
PIMPT - Ponts	20.495.930	0	20.495.930
PIMPT - Tunnels	18.065.787	0	18.065.787
PIMPT - Sécurité	2.700.000	0	2.700.000
PIMPT - Eclairage & signalisation	3.600.000	0	3.600.000
PIMPT - Dispositifs Bruit	4.104.498	0	4.104.498
PIMPT - Bassins d'orage & plantation	3.433.784	0	3.433.784
PIMPT - Concessions autoroutières	5.893.206	0	5.893.206
PIMPT - Raclages-poses additionnels	4.325.004	0	4.325.004
PIMPT - TEC BHNS Charleroi	1.473.690	0	1.473.690
PIMPT - MDA BHNS Charleroi	1.251.310	0	1.251.310
PIMPT - MDA Infrastructures	3.370.000	0	3.370.000
PIMPT - MDA Corridores vélos	500.000	0	500.000
Intempéries - Dépenses (Tunnels & Bassins O)	20.766.216	0	20.766.216
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**164.570.181**	**0**	**164.570.181**

PROGRAMME 03 - Dépenses fluviales	**33.325.951**	**0**	**33.325.951**
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Canal du Centre	3.169.850	0	3.169.850
Ecluses de Lanaye	39.497	0	39.497
Ecluses d'Ivoz-Ramet	731.889	0	731.889
Ecluses d'Ampsin-Neuville	204.791	0	204.791
TOTAL DEPENSES COURANTES	**4.146.026**	**0**	**4.146.026**
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Canal du Centre	3.568.500	0	3.568.500
Ecluses d'Ampsin-Neuville	22.616.186	0	22.616.186
Ecluses d'Ivoz-Ramet	995.238	0	995.238
Ecluses de Lanaye	2.000.000	0	2.000.000
Approfondissement de la Meuse	0	0	0
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**29.179.924**	**0**	**29.179.924**
PROGRAMME 04 Dépenses télécommunications	**21.821.624**	**0**	**21.821.624**
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Télécommunications	3.009.000	0	3.009.000
TOTAL DEPENSES COURANTES	**3.009.000**	**0**	**3.009.000**
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Télécommunications	18.812.624	0	18.812.624
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**18.812.624**	**0**	**18.812.624**
PROGRAMME 05 Dépenses énergétiques	**9.286.629**	**0**	**9.286.629**
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Centrales hydroélectriques	3.227.259	0	3.227.259
Photovoltaïque		0	
Centrales éoliennes	87.864	0	87.864
TOTAL DEPENSES COURANTES	**3.315.123**	**0**	**3.315.123**
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Energie	5.971.506	0	5.971.506
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**5.971.506**	**0**	**5.971.506**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**476.583.654**	**0**	**476.583.654**
TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**233.174.282**	**0**	**233.174.282**
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**243.409.373**	**0**	**243.409.373**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**476.583.654**	**0**	**476.583.654**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**24.875.138**	**0**	**24.875.138**
TOTAL CODES 0X			
TOTAL CODES 8X			
TOTAL CODES 9X	24.875.138	0	24.875.138
RESULTAT SEC DEPENSES	**451.708.517**	**0**	**451.708.517**

IV.4. PORT AUTONOME DE CHARLEROI (PAC)

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

Programme 01 - Recettes du Port **(EUR)**

Prg	Ti		AB		*Titre I - Recettes courantes*	Recettes 2021	Recettes 2022
01	I	06	01	00	Recettes courantes diverses non ventilées	2.500	2.500
01	I	08	01	10	Cautionnements divers	0	0
01	I	16	01	11	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises	0	0
01	I	16	02	12	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	0	0
01	I	18	01	20	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques	0	0
01	I	26	01	10	Perception d'intérêts de retard	0	0
01	I	28	01	20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0	0
01	I	28	02	10	Redevances de concessions domaniales diverses	2.000.000	2.100.000
01	I	28	03	30	Produit de locations de terres	2.000	2.000
01	I	38	01	10	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	0	0
01	I	38	03	10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	380.000	380.000
01	I	38	04	10	Autres transferts courants en provenance d'entreprises	0	0
01	I	38	05	30	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance	0	0
01	I	38	06	40	Autres transferts courants en provenance d'ASBL	0	0
01	I	38	07	50	Interventions diverses du personnel	0	0
01	I	39	01	10	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0
01	I	46	01	10	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port	0	0
01	I	46	02	10	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0
01	I	46	03	10	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	161.700	143.000
01	I	47	01	80	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale	0	0
01	I	48	01	11	Contributions générales courantes en provenance d'une Province	0	0
01	I	48	01	21	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune	0	0
					Totaux pour le Titre I	*2.546.200*	*2.627.500*

Prg	Ti		AB		*Titre II - Recettes de capital*	**Recettes 2021**	**Recettes 2022**
01	II	06	02	00	Recettes en capital diverses non ventilées	0	0
01	II	57	03	40	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance	0	0
01	II	59	01	11	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	1.300.000	800.000
01	II	66	01	11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	1.092.000	920.000
01	II	66	02	12	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	337.500	355.000
01	II	66	03	12	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0
01	II	66	04	41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 2	2.720.000	2.766.000
01	II	66	05	41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 3		
01	II	68	01	11	Aides à l'investissement en provenance d'une Province	0	0
01	II	68	02	21	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune	0	0
01	II	76	01	11	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0
01	II	76	02	12	Ventes de terrains à d'autres acteurs	0	0
01	II	76	05	31	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0
01	II	76	06	32	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs	0	0
01	II	77	01	10	Ventes de matériel de transport	0	0
01	II	77	02	20	Ventes d'autre matériel	0	0
01	II	77	03	30	Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0
01	II	87	02	20	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	0	0
01	II	89	01	11	Remboursements de crédits par la Wallonie	0	0
01	II	89	02	50	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels	0	0
					Totaux pour le Titre II	*5.449.500*	*4.841.000*

Prg	Ti		AB		*Titre III - Recettes d'emprunts*	**Recettes 2021**	**Recettes 2022**
01	III	96	01	10	Produits d'emprunts en euros	0	0
01	III	96	02	10	Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL	0	0
					Totaux pour le Titre III	*0*	*0*
					Total des recettes	**7.995.700**	**7.468.500**

Légende :

Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Type de recette : selon les missions menées par le Port
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 06.01.00 – Recettes courantes diverses non ventilées
(CODE SEC : 06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi du 02/1971 créant le PAC
- Montant du crédit évalué : **2.500 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser : récupérations de frais engagés pour les concessionnaires
- Perception trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 28.02.10 – Redevances de concessions domaniales diverses
(CODE SEC : 28.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi du 02/1971 créant le PAC, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAC.
- Montant du crédit évalué : **2.100.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions.
- Perception trésorerie : Semestrielle pour la majorité, trimestrielle ou mensuelle.

A.B. 28.03.30 – Produit de locations de terres
(CODE SEC : 28.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi de 02/1971 créant le PAC, autorisation à titre précaire, code civil.
- Montant du crédit évalué : **2.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de location de terrains.
- Perception trésorerie : Annuelle.

A.B. 38.03.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants
(CODE SEC : 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 02/1971 créant le PAC, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAC.
- Montant du crédit évalué : **380.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage.
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire).

A.B. 46.03.10 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts
(CODE SEC : 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
- Montant du crédit évalué : **143.000 EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL.
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 59.01.11 – Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires
(CODE SEC : 59.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant du crédit évalué : **800.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant du crédit évalué : **920.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

A.B. 66.02.12 – Subsides de la Wallonie pour le remboursement des emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 66.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : **355.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL (capital).
- Perception trésorerie : semestrielle.

A.B. 66.04.41 – Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL2
(CODE SEC : 66.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : **2.766.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

(EUR)

Prg	Ti	AB			*Titre I - Dépenses courantes*	CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 2022IN	CL Budget 2022IN
01	I	11	01	11	Rémunérations et allocations du personnel	180.000	180.000	220.000	220.000
01	I	11	02	20	Cotisations sociales	35.000	35.000	68.000	68.000
01	I	11	03	31	Autres charges sociales	0	0	0	0
01	I	12	01	11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	70.000	70.000	70.000	70.000
01	I	12	02	11	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	7.000	7.000	5.000	5.000
01	I	12	03	11	Dépenses de consommation énergétique	14.000	14.000	20.000	20.000
01	I	12	04	11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	37.500	37.500	62.400	37.500
01	I	12	05	11	Frais de média et de communication	57.000	57.000	37.000	37.000
01	I	12	06	11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	15.000	15.000	15.000	15.000
01	I	12	07	11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	15.000	15.000	15.000	15.000
01	I	12	08	11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	32.000	32.000	32.000	32.000
01	I	12	09	11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	0	0
01	I	12	10	11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	20.000	28.500	28.500	28.500
01	I	12	11	11	Frais de bureaux divers	30.000	30.000	30.000	30.000
01	I	12	12	11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	3.500	10.300	15.000	7.500
01	I	12	13	11	Formation professionnelle du personnel	0	0	0	0
01	I	12	14	11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	4.000	4.000	7.500	7.500
01	I	31	01	32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	0	0	0	0
01	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I	*520.000*	*535.300*	*625.400*	*593.000*

Prg	Ti	AB			*Titre II - Dépenses de capital*	CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 2022IN	CL Budget 2022IN
01	II	74	01	10	Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	0	0
01	II	74	02	22	Acquisitions de matériel informatique	65.000	65.000	0	0
01	II	83	01	00	Avances faites au personnel	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II	*65.000*	*65.000*	*0*	*0*
					Total du programme 01	**585.000**	**600.300**	**625.400**	**593.000**

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

Prg	Ti	AB			*Titre I - Dépenses courantes*	CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 202122N	CL Budget 2022IN
02	I	01	01	00	Dépenses courantes non ventilées	0	0	0	0
02	I	03	01	10	Cautionnements divers	0	0	0	0
02	I	12	01	11	Frais financiers divers	16.000	16.000	16.000	16.000
02	I	12	02	11	Frais de publication et d'études	0	0	0	0
02	I	12	03	11	Honoraires de justice divers	65.000	65.000	65.000	65.000
02	I	12	04	11	Honoraires d'architectes et de géomètres	40.000	40.000	20.000	20.000
02	I	12	05	11	Honoraires divers autres	0	0	0	0
02	I	14	01	20	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	509.000	770.000	956.000	1.118.000
02	I	14	02	20	Réparation et entretien de bâtiments concédés	100.000	100.000	87.000	87.000
02	I	21	01	10	Charges d'intérêt diverses	0	0		
02	I	21	02	10	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	176.500	176.500	157.000	157.000

02	I	24	01	10	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0		
02	I	24	02	20	Location de terrains au secteur des administrations publiques	40.000	40.000	45.000	45.000
02	I	35	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0	0	0
02	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I	*946.500*	*1.207.500*	*1.346.000*	*1.508.000*

Prg	Ti	AB			*Titre II - Dépenses de capital*	CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 2022IN	CL Budget 2022IN
02	II	01	02	00	Dépenses de capital non ventilées	0	0		
02	II	54	01	11	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	0	0		
02	II	61	01	11	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	0	0		
02	II	61	02	11	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0		
02	II	71	01	11	Achats de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0		
02	II	71	02	12	Achats de terrains à d'autres acteurs	0	0		
02	II	71	05	31	Achats de bâtiments existants à des administrations ou organismes en relevant	0	0		
02	II	71	06	32	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0		
02	II	72	01	00	Constructions de bâtiments	0	0		
02	II	73	01	10	Travaux routiers	0	0		
02	II	73	02	20	Travaux hydrauliques	0	0		
02	II	73	03	40	Travaux sur autres ouvrages	1.200.000	5.899.000	1.150.000	5.107.520
02	II	74	03	22	Acquisitions de matériel divers	100.000	100.000	70.000	70.000
02	II	74	04	30	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	0	0		
02	II	74	05	40	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0		
02	II	85	01	11	Octroi de crédits à la Wallonie	0	0		
02	II	85	02	50	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels	0	0		
02	II	91	02	10	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	375.000	375.000	395.000	395.000
02	II	91	03	10	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an	0	0		
02	II	91	04	70	Amortissements sur leasings financiers	0	0		
					Totaux pour le Titre II	*1.675.000*	*6.374.000*	*1.615.000*	*5.572.520*
					Total du programme 02	**2.621.500**	**7.581.500**	**2.961.000**	**7.080.520**
					Total des dépenses	**3.206.500**	**8.181.800**	**3.586.400**	**7.673.520**

Légende :

Titre : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
Prg. : n° de programme
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget initial
CL : crédits de liquidation prévus au budget initial

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port
Titre I : Dépenses courantes

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel
(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **220.000 EUR**
Liquidation **220.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	220.000	220.000				
TOTAUX	**220.000**	**220.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation basée sur l'année écoulée.

A.B. 11.02.20– Cotisations sociales
(CODE SEC : 11.02.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **68.000 EUR**
Liquidation **68.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	68.000	68.000				
TOTAUX	**68.000**	**68.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation basée sur l'année écoulée.

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décision du CA et loi et arrêtés relatifs aux marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 70**.000 EUR**
Liquidation **70.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les jetons de présences des administrateurs et commissaires du GW ainsi que l'assurance des administrateurs et la cotisation INASTI, la rémunération du Président.
- Dévolution du crédit :

Engagements	

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	70.000	70.000				
TOTAUX	**70.000**	**70.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Mensuelle. Estimation sur base index de 1,5%

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration
(CODE SEC : 11.03.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **5.000 EUR**
Liquidation **5.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge tous les frais imputables aux séances du CA
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	5.000				
TOTAUX	**5.000**	**5.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics (marchés de la région).
- Montant du crédit proposé :

Engagement **20.000 EUR**
Liquidation **20.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques des bâtiments. (Électricité + gaz)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20.000	20.000				
TOTAUX	**20.000**	**20.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées
(CODE SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **62.400 EUR**
Liquidation **37.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien, réparation, maintenance alarme et ascenseur du bâtiment et les fournitures relatives aux bâtiments.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	62.400	37.500	13.950	13.950		
TOTAUX	**62.400**	**37.500**	**13.950**	**13.950**		**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle sur base des factures. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.05.11 – Frais de médias et de communication
(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics + Montant arrêté par le CA du 30.06.2003.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **37.000 EUR**
Liquidation **37.000 EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais publicitaires, annexes et propagande

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	37.000	37.000				
TOTAUX	**37.000**	**37.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port
(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : droit civil + droit des assurances + lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **15.000 EUR**
Liquidation **15.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PAC hors assurance-loi.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	15.000	15.000				
TOTAUX	**15.000**	**15.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : annuelle. Sur base des contrats

A.B. 12.07.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **15.000 EUR**
Liquidation **15.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de maintenance informatique, petites fournitures informatiques et fournitures pour entr./réparation du mobilier, matériel
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	15.000	15.000				
TOTAUX	**15.000**	**15.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.08.11– Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **32.000 EUR**
Liquidation **32.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à supporter les frais de représentation, les foires professionnelles,
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	32.000	32.000				
TOTAUX	**52.000**	**52.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **28.500 EUR**
Liquidation **28.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais des véhicules.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	28.500	28.500	0	0	0	0
TOTAUX	**28.500**	**28.500**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des marchés attribués.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 30**.000 EUR**
Liquidation **30.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les fournitures de bureau, téléphones, livres,…….
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	30.000	30.000	0	0	0	0
TOTAUX	**30.000**	**30.000**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des marchés attribués.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)
(CODE SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **15.000 EUR**
Liquidation **7.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	15.000	7.500	4.500	4.500	0	0
TOTAUX	**15.000**	**7.500**	**4.500**	**4.500**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture. Valorisé sur base du marché attribué

A.B. 12.14.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative
(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics + droit des assurances.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **7.500 EUR**
Liquidation **7.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'assurance-loi, la tutelle médicale.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	7.500	7.500				
TOTAUX	**7.500**	**7.500**				**0**

- Liquidation trésorerie : annuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

Titre II : Dépenses de capital

A.B. 74.02.22 – Acquisitions du matériel informatiques, bureau
(CODE SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0.000 EUR**
Liquidation **0.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les divers achats du matériel du bureau, informatiques, centrale téléphonique, site internet, …
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0.000	0.000				
TOTAUX	**0.000**	**0.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers
(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **16.000 EUR**
Liquidation **16.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les PI des terrains, les moins-values sur cr commerciales, frais de banques et frais sur le straighloan
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	16.000	16.000				
TOTAUX	**16.000**	**16.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Mensuelle ou trimestrielle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers
(CODE SEC : 12.17.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 6**5.000 EUR**
Liquidation 65**.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers.
- Dévolution du crédit :

Engagements	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	65.000	65.000				
TOTAUX	**65.000**	**65.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures. Estimation sur base des litiges en cours.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres

(CODE SEC : 12.18.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 20**.000 EUR**
Liquidation 20**.000 EUR**

- Ce crédit est destiné aux honoraires afin d'établir des plans, des analyses de sol, …
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20.000	20.000				
TOTAUX	**20.000**	**20.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 14.01.20 – Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques

(CODE SEC : 14.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **956.000 EUR**
Liquidation **1.118.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à l'entretien du domaine portuaire, des entretiens des cabines HT et des entretiens des espaces verts ainsi que l'éclairage sur le domaine portuaire.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	164.000	164.000	0	0	0	
Crédits 2022	792.000	954.000	396.200	226.200	90.000	40.000
TOTAUX	**956.000**	**1.118.000**	**396.200**	**226.200**	**90.000**	**40.000**

- Liquidation trésorerie : Sur base des avancements des travaux et de factures.

A.B. 14.02.20 – Réparation et entretien de bâtiments concédés

(CODE SEC : 14.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **87.000 EUR**
Liquidation **87.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais entretiens des bâtiments appartenant au PAC
- Dévolution du crédit :

Engagements	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	87.000	87.000				
TOTAUX	**87.000**	**87.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : sur base de factures suivant les avancements des travaux

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts Sowafinal

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, convention Sowafinal
- Montant du crédit proposé :

Engagement **157.000 EUR**

Liquidation **157.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt pour les emprunts SOWAFINAL spécifiquement.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	157.000	157.000				
TOTAUX	**157.000**	**157.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : annuelle.

A.B. 24.01.10 – Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques

(CODE SEC : 24.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de redevance, code civil.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 45**.000 EUR**

Liquidation **45.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une redevance d'occupation de terrain
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	45.000	45.000	0			
TOTAUX	**45.000**	**45.000**	**0**			**0**

- Liquidation trésorerie : annuelle

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages

(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.150.000 EUR**

Liquidation **5.107.520 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports
- Dévolution du crédit :

Engagements	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**

Encours <2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	1.150.000	5.107.520	0	0		
TOTAUX	1.150.000	5.107.520	0	0		**0**

- Liquidation trésorerie : suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers
(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **70.000 EUR**
Liquidation **70.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des ports, du matériel de signalisation, et des aménagements espaces verts
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours< 2022	0	0				
Crédits 2022	70.000	70.000				
TOTAUX	**70.000**	**70.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 91.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement **395.000 EUR**
Liquidation **395.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	395.000	395.000				
TOTAUX	**395.000**	**395.000**				

- Liquidation trésorerie : semestrielle

IV.5. PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST (PACO)

Tableau des recettes

Titre Ier RECETTES COURANTES

N° Prog	TI	AB			Libellé	Budget initial 2021	Budget initial 2022
01	I	06	01	00	Recettes courantes diverses non ventilées	0	0
01	I	08	01	10	Cautionnements divers	0	0
01	I	16	01	11	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises	0	0
01	I	16	01	12	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	0	0
01	I	18	01	20	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques	0	0
01	I	26	01	10	Perception d'intérêts de retard	0	0
01	I	28	01	10	Redevances de concessions domaniales diverses	634	680
01	I	28	01	20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0	0
01	I	28	01	30	Produit de locations de terres	0	0
01	I	38	01	10	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	0	0
01	I	38	02	10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	349	306
01	I	38	03	10	Autres transferts courants en provenance d'entreprises	22	0
01	I	38	01	30	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance	0	23
01	I	38	01	40	Autres transferts courants en provenance d'ASBL	0	0
01	I	38	01	50	Interventions diverses du personnel	2	0
01	I	39	01	10	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0
01	I	46	01	10	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port	0	160
01	I	46	02	10	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie	133	0
01	I	46	01	40	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	280	248
01	I	47	01	80	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale	0	0
01	I	48	01	11	Contributions générales courantes en provenance d'une Province	0	0
01	I	48	01	21	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune	0	0
					TOTAL RECETTES COURANTES	**1.420**	**1.417**

Titre II RECETTES EN CAPITAL

N° Prog	TI	AB			Libellé	initial 2021	initial 2022
01	I	06	02	00	Recettes en capital diverses non ventilées	0	0
01	I	57	01	40	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance	0	0
01	I	59	01	11	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	2.055	0
01	I	66	01	11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	3.450	6.885
01	I	66	01	41	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Sowafinal 3)	0	0
01	I	66	02	41	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	496	527
01	I	66	02	12	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0
01	I	68	01	11	Aides à l'investissement en provenance d'une Province	0	0
01	I	68	01	21	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune	0	0
01	I	76	01	11	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0
01	I	76	01	12	Ventes de terrains à d'autres acteurs	0	0
01	I	76	01	31	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0
01	I	76	01	32	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs	0	0
01	I	77	01	10	Ventes de matériel de transport	0	0
01	I	77	01	20	Ventes d'autre matériel	0	0
01	I	77	01	30	Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0
01	I	87	01	20	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	0	0
01	I	89	01	11	Remboursements de crédits par la Wallonie	0	0
01	I	89	01	50	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels	0	0

Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS

N° Prog	TI	AB			Libellé	Budget initial 2021	Budget initial 2022
1	I	96	01	10	Produits d'emprunts en euros	0	0
					TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.421	8.829
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	1.420	1.417
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	6.001	7.413
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		
					Résultat SEC	715	715

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 28.01.10 – Redevances de concessions domaniales diverses
(CODE SEC : 28.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, contrats de concession, barèmes et tarifs du PACO conformément à l'AGW du 08/06/2000
  - Montant du crédit évalué : **680 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions
- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 38.02.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants
(CODE SEC : 38.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, contrats de concession, barèmes et tarifs du PACO conformément à l'AGW du 08/06/2000
  - Montant du crédit évalué : **306 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage.
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire).

A.B. 38.01.30 – Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance
(CODE SEC : 38.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrats d'assurance, contrats de concessions, avenant.
  - Montant du crédit évalué : **23 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser la refacturation de l'assurance bris de machines pour un concessionnaire.
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 46.01.10 – Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention des les frais de fonctionnement du Port
(CODE SEC : 46.01.10)

  - Base légale, décrétale ou réglementaire : convention de subventionnement, arrêté ministériel
  - Montant du crédit évalué : **160 milliers EUR**
- Cet article est destiné à enregistrer la perception de la subvention de fonctionnement annuelle
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 46.01.40 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts
(CODE SEC : 46.01.40)

  - Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services
  - Montant du crédit évalué : **248 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires
(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion
  - Montant du crédit évalué : **6.885 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.02.41 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts
(CODE SEC : 66.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL
  - Montant du crédit évalué : **527 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

TABLEAUX DES DEPENSES

Budget des Dépenses du Port Autonome du Centre et de l'Ouest
Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port

Titre I – Dépenses courantes

N° Prog	Ti	AB			Libellé	Budget initial 2021 - CE	Budget initial 2021 - CL	Budget initial 2022 - CE	Budget initial 2022 - CL
01	I	11	01	11	Rémunérations et allocations du personnel	235	235	309	309
01	I	11	01	20	Cotisations sociales	71	71	98	98
01	I	11	01	31	Autres charges sociales	1	1	8	8
01	I	12	01	11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	0	0	0	0
01	I	12	02	11	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration	0	0	0	0
01	I	12	03	11	Dépenses de consommation énergétique	8	8	0	0
01	I	12	04	11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	7	7	13	13
01	I	12	05	11	Frais de média et de communication	10	10	17	17
01	I	12	06	11	Assurances pour bâtiments, véhicules et installations du Port	59	59	43	43
01	I	12	07	11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	0	0	0	0
01	I	12	08	11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	7	7	4	4
01	I	12	09	11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	1	1	0	0
01	I	12	10	11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	46	46	50	50
01	I	12	11	11	Frais de bureaux divers	10	10	6	6
01	I	12	12	11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	7	7	11	11
01	I	12	13	11	Formation professionnelle du personnel	0	0	0	0
01	I	12	14	11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	0	0	0	0
01	I	12	01	50	Impôts indirects et taxes divers (PM sur intérêts créditeurs, taxes réprobel)	0	0	0	0
01	I	31	01	32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	0	0	0	0
01	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
					TOTAL Titre I - dépenses courantes	**461,60**	**461,60**	**559,81**	**559,81**

Titre II – Dépenses en capital

N° Prog	Ti	AB			Libellé	Budget initial 2021 - CE	Budget initial 2021 - CL	Budget initial 2022 - CE	Budget initial 2022 - CL
01	I	74	01	10	Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	0	0
01	I	74	01	22	Acquisitions de matériel informatique	0	0	0	0
01	I	83	01	00	Avances faites au personnel	0	0	0	0
					TOTAL Titre II - dépenses en capital	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					Total du Programme 01	**461,60**	**461,60**	**559,81**	**559,81**

Programme 02 – Dépenses de mission du Port

Titre I – Dépenses courantes

N° Prog	Ti	AB			Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2021 - CE	Budget initial 2021 - CL	Budget initial 2022 - CE	Budget initial 2022 - CL
02	I	01	01	00	04520	Dépenses courantes non ventilées	0	0	0	0
02	I	03	01	10	04520	Cautionnements divers	0	0	0	0
02	I	12	01	11	04520	Frais financiers divers	0	0	0	0
02	I	12	02	11	04520	Frais de publication et d'études	1	1	0	0
02	I	12	03	11	04520	Honoraires de justice divers	73	73	37	37
02	I	12	04	11	04520	Honoraires d'architectes et de géomètres	0	0	0	0
02	I	12	05	11	04520	Honoraires divers autres	20	20	32	32
02	I	14	01	20	04520	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	0	0	0	0
02	I	14	02	20	04520	Réparation et entretien de bâtiments concédés	0	0	0	0
02	I	21	01	10	04520	Charges d'intérêt diverses	171	171	131	131
02	I	21	02	10	04520	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	280	280	248	248
02	I	24	01	10	04520	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0	0
02	I	24	01	20	04520	Location de terrains au secteur des administrations publiq	0	0	0	0
02	I	35	01	10	04520	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0	0	0
02	I	41	01	10	04520	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
						TOTAL Titre I - dépenses courantes	**545**	**545**	**448**	**448**

Titre II – Dépenses en capital

N° Prog	Ti	AB			Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2021 - CE	Budget initial 2021 - CL	Budget initial 2022 - CE	Budget initial 2022 - CL
02		01	01	00	04520	Dépenses de capital non ventilées	0	0	0	0
02		54	01	11	04520	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	0	0	0	0
02		54	02	11	04520	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance des institutions de l'Union européenne	0	0	0	0
02		61	01	11	04520	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	0	0	0	0
02		61	02	11	04520	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
02		71	01	11	04520	Achats de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	0	0
02		71	01	12	04520	Achats de terrains à d'autres acteurs	0	0	0	0
02		71	01	21	04520	Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	0	0
02		71	01	22	04520	Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à d'autres secteurs	0	0	0	0
02		71	01	31	04520	Achats de bâtiments existants à des administrations ou organismes en relevant	0	0	0	0
02		71	01	32	04520	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0	0	0
02		72	01	00	04520	Constructions de bâtiments	0	0	0	0
02		73	01	10	04520	Travaux routiers	0	0	0	0
02		73	01	20	04520	Travaux hydrauliques	0	0	0	0
02		73	01	40	04520	Travaux sur autres ouvrages	300	5.700	7.106	7.106
02		74	01	22	04520	Acquisitions de matériel divers	0	0	0	0
02		74	01	30	04520	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains e	0	0	0	0
02		74	01	40	04520	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorpor	0	0	0	0
02		81	01	12	04520	Octrois de crédits aux entreprises privées	0	0	0	0
02		81	01	22	04520	Octrois de crédits aux institutions de crédit	0	0	0	0
02		81	01	32	04520	Octrois de crédits aux sociétés privées d'assurance	0	0	0	0
02		82	01	00	04520	Octrois de crédits à des ASBL	0	0	0	0
02		85	01	11	04520	Octroi de crédits à la Wallonie	0	0	0	0
02		85	01	50	04520	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels	0	0	0	0
02		91	01	10	04520	Remboursement des emprunts PAC	0	0	0	0
02		91	02	10	04520	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	0	496	527	527
02		91	03	10	04520	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an	0	184	283	283
02		91	01	70	04520	Amortissements sur leasings financiers	0	0	0	0
						TOTAL Titre II - dépenses en capital	**300,00**	**6.380,00**	**7.917,21**	**7.917,21**
						Total du Programme 02	**844,50**	**6.924,50**	**8.365,19**	**8.365,19**

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.306,10**	**7.386,10**	**8.925,00**	**8.925,00**
TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**1.006,10**	**1.006,10**	**1.007,79**	**1.007,79**
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**300,00**	**6.380,00**	**7.917,21**	**7.917,21**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.306,10**	**7.386,10**	**8.925,00**	**8.925,00**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**680,00**	**810,80**	**810,80**
TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 9X	0,00	680,00	810,80	810,80
RESULTAT SEC DEPENSES	**1.306,10**	**6.706,10**	**8.114,20**	**8.114,20**
Résultat sec				715

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale

- Montant du crédit proposé :

Engagement **309 milliers EUR**
Liquidation **309 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents

- Dévolution du crédit :

		Liquidation				
Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	309	309				
TOTAUX	**309**	**309**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée en considérant le personnel supplémentaire (acte de désignation de la directrice du PACO par le GW notification du 01/10/2021)

A.B. 11.01.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale

- Montant du crédit proposé :

Engagement **98 milliers EUR**
Liquidation **98 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	98	98				
TOTAUX	**98**	**98**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée en considérant le personnel supplémentaire

A.B. 11.01.31 – Autres charges sociales, Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement
(CODE SEC : 11.01.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décision du Conseil d'Administration, PV de réunion

- Montant du crédit proposé :

Engagement **8 milliers EUR**
Liquidation **8 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les autres charges salariales telles que les frais de formation du personnel, les frais de déplacements du personnel, les frais de pharmacie et de teambulding, frais de déplacement du Président, des administrateurs dans le cadre de leur mandat.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
TOTAUX	**8**	**8**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **13 milliers EUR**
Liquidation **13 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien – réparation, maintenance alarme et ascenseur du bâtiment, fournitures relatives aux bâtiments, énergie.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	13	13				

TOTAUX	**13**	**13**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, sur base des factures. Prévision basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année

A.B. 12.05.11 – Frais de médias et de communication
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **17 milliers EUR**
Liquidation **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de téléphonie, site internet, annonces publicitaires (mise en publicité des sites pour des futures concessions)

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidation**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	17	17				
TOTAUX	**17**	**17**				

- Liquidation trésorerie : Prévision sur base des dépenses réelles effectuées la dernière année.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments, véhicules et installations du Port
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : droit civil, droit des assurances + lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **43 milliers EUR**
Liquidation **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PACO

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidation**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	43	43				
TOTAUX	**43**	**43**				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **4 milliers EUR**
Liquidation **4 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	4	4				
TOTAUX	**4**	**4**				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures
(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **50 milliers EUR**
Liquidation **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les frais de leasing pour les véhicules de fonction ainsi que les frais non spécifiquement repris sous les autres AB

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
TOTAUX	**50**	**50**				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures mensuelles. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des nouveaux marchés attribués.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers
(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **6 milliers EUR**
Liquidation **6 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, papier, location copieur, petit matériel informatique.

- Dévolution du crédit :

Engagements	Liquidation

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	6	6				
TOTAUX	**6**	**6**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, sur base des factures.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur)
(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **11 milliers EUR**
Liquidation **11 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation 2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	11	11				
TOTAUX	**11**	**11**				

- Liquidation trésorerie : sur base des factures, valorisé sur base du marché attribué.

Programme 02 – Dépenses de mission du Port

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial

- Montant du crédit proposé :

Engagement **37 milliers EUR**
Liquidation **37 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation 2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	37	37				
TOTAUX	**37**	**37**				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures, estimation sur base des litiges en cours

A.B. 12.05.11 – Honoraires divers autres

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **32 milliers EUR**
Liquidation **32 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les honoraires autres que ceux relatifs aux architectes géomètres et aux frais de justice

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	32	32				
TOTAUX	**32**	**32**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle sur base des factures et des marchés en cours.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêt diverses
(CODE SEC : 21.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : conditions générales bancaires, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **131 milliers EUR**
Liquidation **131 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts des crédits et avances bancaires

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	131	131				
TOTAUX	**131**	**131**				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle et semestrielle

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **248 milliers EUR**
Liquidation **248 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt SOWAFINAL

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	248	248				
TOTAUX	**248**	**248**				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle et semestrielle

A.B. 73.01.40 – Travaux sur autres ouvrages
(CODE SEC : 73.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **7.106 milliers EUR**
Liquidation **7.106 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	7.106	7.106				
TOTAUX	**7.106**	**7.106**				

- Liquidation trésorerie : Prévision 2022 sur base du plan quinquennal, suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL

- Montant du crédit proposé :

Engagement **527 milliers EUR**
Liquidation **527 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL

- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	527	527				
TOTAUX	**527**	**527**				

- Liquidation trésorerie : semestrielle

A.B. 91.03.10 – Remboursement d'emprunts autres émis à plus d'un an
(CODE SEC : 91.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **283 milliers EUR**
Liquidation **283 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances sur les divers prêts contractés par le PACO

Dévolution du crédit : **Engagements**		**Liquidation**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	283	283				
TOTAUX	**283**	**283**				

- Liquidation trésorerie : semestrielle.

IV.6. PORT AUTONOME DE LIEGE (PAL)

II. TABLEAUX DES RECETTES

Programme 01 - Recettes du Port							
Prg	Ti	AB			*Titre I - Recettes courantes*	Recettes 2021	Recettes 2022
01	I	06	01	00	Recettes courantes diverses non ventilées		
01	I	08	01	10	Cautionnements divers	0	62
01	I	16	01	11	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises		
01	I	16	02	12	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	121	116
01	I	18	01	20	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques		
01	I	26	01	10	Perception d'intérêts de retard		
01	I	28	01	20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles		
01	I	28	02	10	Redevances de concessions domaniales diverses	2.300	2.323
01	I	28	03	30	Produit de locations de terres		
01	I	38	01	10	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	70	80
01	I	38	03	10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	2.371	2.196
01	I	38	04	10	Autres transferts courants en provenance d'entreprises		
01	I	38	05	30	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance		
01	I	38	06	40	Autres transferts courants en provenance d'ASBL		
01	I	38	07	50	Interventions diverses du personnel	12	12
01	I	39	01	10	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne		
01	I	46	01	10	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port		
01	I	46	02	10	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie		
01	I	46	03	10	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	440	415
01	I	47	01	80	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale		
01	I	48	01	11	Contributions générales courantes en provenance d'une Province		
01	I	48	01	21	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune		
					Totaux pour le Titre I	*5.314*	*5.204*

Prg	Ti	AB			*Titre II - Recettes de capital*	Recettes 2021	Recettes 2022
01	II	06	02	00	Recettes en capital diverses non ventilées		
01	II	57	03	40	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance		
01	II	59	01	11	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires		5.530
01	II	66	01	11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	828	7.250
01	II	66	06	11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie - Plan de relance		3.700
01	II	66	02	12	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	831	856
01	II	66	03	12	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie		
01	II	66	04	41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 2	0	0
01	II	66	05	41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 3	1.713	0
01	II	68	01	11	Aides à l'investissement en provenance d'une Province		
01	II	68	02	21	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune		
01	II	76	01	11	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant		
01	II	76	02	12	Ventes de terrains à d'autres acteurs		
01	II	76	05	31	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant		
01	II	76	06	32	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs		
01	II	77	01	10	Ventes de matériel de transport		
01	II	77	02	20	Ventes d'autre matériel		
01	II	77	03	30	Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels		
01	II	87	02	20	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel		
01	II	89	01	11	Remboursements de crédits par la Wallonie		
01	II	89	02	50	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels		
					Totaux pour le Titre II	*3.372*	*17.336*

Prg	Ti	AB			*Titre III - Recettes d'emprunts*	Recettes 2021	Recettes 2022
01	III	96	01	10	Produits d'emprunts en euros		
01	III	96	02	10	Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL	0	0
					Totaux pour le Titre III	*0*	*0*
					Total des recettes	**8.686**	**22.540**
					Total des recettes SEC	**8.686**	**22.540**
					Résultat SEC	**-312**	**410**
					Résultat budgétaire	**-1.143**	**-446**

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 08.01.10 – Cautionnements divers
(CODE SEC : 08.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code civil, droit des sociétés, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
  - Montant du crédit évalué : 62 milliers EUR
- Cet article est destiné à comptabiliser les plus-values sur réalisation de créances commerciales, autres produits exceptionnels et provisions reçues
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.02.12 – Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL
(CODE SEC : 16.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : statuts du PAL
  - Montant du crédit évalué : **116 milliers EUR**
- Cet article est destiné à percevoir les produits liés à l'exploitation du port de plaisance
- Perception trésorerie : en début d'année pour les résidents, au mois de septembre pour les hivernages et en début de séjour pour les touristes. Prévision basée sur l'exécution du budget 2019.

A.B. 28.01.20 – Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles
(CODE SEC : 28.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : conditions générales de la banque, droit cambiaire
  - Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les intérêts perçus sur placement de trésorerie
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 28.02.10 – Redevances de concessions domaniales diverses
(CODE SEC : 28.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL conformément à l'AR du 07/02/1985
  - Montant du crédit évalué : **2.323 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions
- Perception trésorerie : annuelle pour la majorité, trimestrielle, semestrielle, mensuelle

A.B. 38.01.10 – Redevances sur activités du port ou activités connexes
(CODE SEC : 38.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL conformément à l'AR du 07/02/1985
  - Montant du crédit évalué : **80 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances sur les panneaux publicitaires
- Perception trésorerie : annuelle pour la majorité, trimestrielle, semestrielle

A.B. 38.03.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants
(CODE SEC : 38.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL, l'AR du 07/02/1985
  - Montant du crédit évalué : **2.196 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire)

Sur base du réalisé en 2020 où l'effet de la crise COVID a été répercuté

A.B. 38.07.50 – Interventions diverses du personnel
(CODE SEC : 38.07.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, code des impôts sur les revenus
  - Montant du crédit évalué : **12 milliers EUR**
- Cet article est destiné à percevoir la contribution des travailleurs dans leurs titres-repas, les ATN, avances consenties pour frais de mission
- Perception trésorerie : mensuelle

A.B. 46.03.10 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts

(CODE SEC : 46.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
  - Montant du crédit évalué : **415 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 59.01.11 – Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires
(CODE SEC : 59.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : plan de relance « européen
  - Montant du crédit évalué : **5.530 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément selon les modalité du plan de relance européen

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires
(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion
  - Montant du crédit évalué : **7.250 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement

- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.06.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie – Plan de relance
(CODE SEC : 66.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion
  - Montant du crédit évalué : **3.700 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.02.12 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts
(CODE SEC : 66.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL
  - Montant du crédit évalué : **856 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.04.41 – Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 2
(CODE SEC : 66.04.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL 2
  - Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL 2
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.05.41 – Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 3
(CODE SEC : 66.05.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL 3
  - Montant du crédit évalué : **896 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL 3
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 96.02.10 – Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL
(CODE SEC : 96.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL
  - Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à financer les investissements

Perception trésorerie : unique

III. TABLEAUX DES DEPENSES

					Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port				
Prg	**Ti**	**AB**			*Titre I - Dépenses courantes*	**CE Budget 2021**	**CL Budget 2021**	**CE Budget 2022**	**CL Budget 2022**
01	I	11	01	11	Rémunérations et allocations du personnel	1.934	1.858	1.922	1.922
01	I	11	02	20	Cotisations sociales	791	761	787	787
01	I	11	03	31	Autres charges sociales	0	0	0	0
01	I	12	01	11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	65	65	40	40
01	I	12	02	11	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	8	8	8	8
01	I	12	03	11	Dépenses de consommation énergétique	110	110	417	105
01	I	12	04	11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	62	96	53	76
01	I	12	05	11	Frais de média et de communication	80	80	122	80
01	I	12	06	11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	30	30	68	30
01	I	12	07	11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	40	40	40	40
01	I	12	08	11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	127	127	147	127
01	I	12	09	11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	0	0
01	I	12	10	11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	182	182	228	182
01	I	12	11	11	Frais de bureaux divers	100	120	100	100
01	I	12	12	11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	36	12	0	12
01	I	12	13	11	Formation professionnelle du personnel	6	15	6	15
01	I	12	14	11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	107	107	139	107
01	I	31	01	32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	2	2	2	2
01	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie				
					Totaux pour le Titre I	*3.681*	*3.613*	*4.079*	*3.633*
Prg	**Ti**	**AB**			*Titre II - Dépenses de capital*	**CE Budget 2021**	**CL Budget 2021**	**CE Budget 2022**	**CL Budget 2022**
01	II	74	01	10	Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	40	40
01	II	74	02	22	Acquisitions de matériel informatique	35	35	35	35
01	II	83	01	00	Avances faites au personnel				
					Totaux pour le Titre II	*35*	*35*	*75*	*75*
					Total du programme 01	**3.716**	**3.648**		**3.708**
					Programme 02 - Dépenses de missions du Port				
Prg	**Ti**	**AB**			*Titre I - Dépenses courantes*	**CE Budget 2021**	**CL Budget 2021**	**CE Budget 2022**	**CL Budget 2022**
02	I	01	01	00	Dépenses courantes non ventilées				
02	I	03	01	10	Cautionnements divers				
02	I	12	01	11	Frais financiers divers	21	21	68	68
02	I	12	02	11	Frais de publication et d'études				
02	I	12	03	11	Honoraires de justice divers	37	37	37	37
02	I	12	04	11	Honoraires d'architectes et de géomètres				15
02	I	12	05	11	Honoraires divers autres	96	96	96	96
02	I	14	01	20	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires				
02	I	14	02	20	Réparation et entretien de bâtiments concédés				
02	I	21	01	10	Charges d'intérêt diverses	1	1	1	1
02	I	21	02	10	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	0	440		415
02	I	24	01	10	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques				
02	I	24	01	20	Location de terrains au secteur des administrations publiques				
02	I	35	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne				
02	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie				
					Totaux pour le Titre I	*155*	*595*	*202*	*632*

Prg	Ti	AB			*Titre II - Dépenses de capital*	CE Budget 2021	CL Budget 2021	CE Budget 2022	CL Budget 2022
02	II	72	01	00	Constructions de bâtiments	0	43	0	0
02	II	73	01	10	Travaux routiers				
02	II	73	02	20	Travaux hydrauliques				
02	II	73	03	40	Travaux sur autres ouvrages	9.429	4.406	17.483	17.483
02	II	74	03	22	Acquisitions de matériel divers	156	156	156	156
02	II	74	04	30	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments				
02	II	74	05	40	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	150	150	150	150
02	II	85	01	11	Octroi de crédits à la Wallonie				
02	II	85	02	50	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels				
02	II	91	02	10	Remboursement des emprunts SOWAFINAL		831		856
02	II	91	03	10	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an				
02	II	91	04	70	Amortissements sur leasings financiers				
					Totaux pour le Titre II	*9.735*	*5.586*	*17.789*	*18.645*
					Total du programme 02	**9.890**	**6.181**	**17.991**	**19.277**
					Total des dépenses	**13.606**	**9.829**	**17.991**	**22.985**
					Total des dépenses SEC	**13.606**	**8.998**	**22.145**	**22.129**

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel
(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale

- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.922 milliers EUR**
Liquidation **1.922 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.922	1.922				
TOTAUX	**1.922**	**1.922**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation basée sur l'avancement barémique de 2%, combinée à une indexation annuelle de 1,4%, sur base du budget en 2021.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales
(CODE SEC : 11.02.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale

- Montant du crédit proposé :

Engagement **787 milliers EUR**
Liquidation **787 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	787	787				
TOTAUX	**787**	**787**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle directe avec l'AB 11.01.11

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décision du CA du 25/03/1991 pour les administrateurs et du 20/03/2019 pour les commissaires du Gouvernement. Décret « gouvernance »

- Montant du crédit proposé :

Engagement **40 milliers EUR**
Liquidation **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les jetons de présences des administrateurs et commissaires du GW

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	40	40				
TOTAUX	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation sur base de 11 administrateurs.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration
(CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décision du CA du 20/12/2006, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **8 milliers EUR**
Liquidation **8 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge tous les frais imputables au fonctionnement du CA

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	8	8				
TOTAUX	**8**	**8**				

- Liquidation trésorerie : ponctuelle. Estimation identique à 2021.

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **417 milliers EUR**
Liquidation **105 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques des bâtiments, véhicules et machines

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						

Crédits 2022	417	105	78	78	78	78
TOTAUX	**417**	**105**	**78**	**78**	**78**	**78**

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et compte tenu de l'augmentation de volume du bâtiment administratif

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **53 milliers EUR**
Liquidation **76 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien - réparation des bâtiments, l'alimentation en eau des bâtiments et les fournitures relatives aux bâtiments

- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	85	29	29	27		
Crédits 2022	53	47	3	3		
TOTAUX	**138**	**76**	**32**	**30**		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année

A.B. 12.05.11 – Frais de médias
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **122 milliers EUR**
Liquidation **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais publicitaires et annexes

- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	122	80	14	14	14	
TOTAUX	**122**	**80**	**14**	**14**	**14**	

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision sur base du budget 2021 et du budget du service communication.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port

(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : droit civil,

- Montant du crédit proposé :

Engagement **68 milliers EUR**
Liquidation **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PAL hors assurance-loi

- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	68	30	19	19		
TOTAUX	**68**	**30**	**19**	**19**		

- Liquidation trésorerie : annuelle. Sur base des contrats en cours.

A.B. 12.07.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques
(CODE SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **40 milliers EUR**
Liquidation **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de maintenance informatique ; petites fournitures informatiques.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	40	40				
TOTAUX	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction du marché attribué pour la maintenance informatique.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **147 milliers EUR**
Liquidation **127 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à supporter les frais de représentation, de déplacement, de transport, les foires professionnelles

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	147	127	10	10		
TOTAUX	**147**	**127**	**10**	**10**		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision de liquidation inchangée par rapport à 2021.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures
(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **228 milliers EUR**
Liquidation **182 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais d'entretien des ports, des équipements du personnel, le petit outillage, et plus généralement tous les frais non spécifiquement repris sous les autres AB

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	228	182	23	23		
TOTAUX	**228**	**182**	**23**	**23**		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision de liquidation identique à 2021.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers
(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **100 milliers EUR**
Liquidation **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tél, GSM, connexion Internet, frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, papier, livres, plans et cartes, cotisations, abonnements, frais d'enregistrement, frais administratifs

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	100	100				
TOTAUX	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur)
(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **12 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais honoraires du réviseur.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	24	12	12			
Crédits 2022						
TOTAUX	**24**	**12**	**12**			

- Liquidation trésorerie : semestrielle. Prévision sur base d'une estimation du marché à passer en 2021.

A.B. 12.13.11 – Formation professionnelle du personnel
(CODE SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **6 milliers EUR**
Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation du personnel

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	23	9	9	5		
Crédits 2022	6	6				
TOTAUX	**29**	**15**	**9**	**5**		

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.14.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative
(CODE SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **139 milliers EUR**
Liquidation **107 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'assurance-loi, le service social du GW, les boissons et fruits destinés au personnel, la tutelle médicale et les manifestations en faveur du personnel

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	139	107	16	16		
TOTAUX	**139**	**107**	**16**	**16**		

- Liquidation trésorerie : annuelle, mensuelle. Prévision de liquidation identique à 2021.

A.B. 31.01.32 – Transfert vers le fonds des primes syndicales
(CODE SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : circulaire du 17/12/2015 concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale, et AR du 26/09/1980 (Art 4)

- Montant du crédit proposé :

Engagement **2 milliers EUR**
Liquidation **2 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les primes syndicales versées à la chancellerie du premier ministre

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	2	2				
TOTAUX	**2**	**2**				

- Liquidation trésorerie : annuelle. Estimation sur base du nombre d'agents.

A.B. 74.01.10 – Achats de matériel roulant à usage administratif
(CODE SEC : 74.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **40 milliers EUR**
Liquidation **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de matériel roulant

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	40	40				
TOTAUX	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : suivant conditions du marché public. Remplacement véhicule du service travaux

A.B. 74.02.22 – Acquisitions de matériel informatique
(CODE SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **35 milliers EUR**
Liquidation **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à équiper de matériel le bâtiment administratif de Trilogiport, un serveur avec les terminaux pour traiter les rémunérations, du matériel de projection et la modernisation du réseau.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	35	35				
TOTAUX	**35**	**35**				

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat. Prévision identique à 2021.

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations

- Montant du crédit proposé :

Engagement **68 milliers EUR**
Liquidation **68 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les moins-values sur créances commerciales ou sur réalisations d'immobilisations corporelles, les PRM, les PRI, frais de banques, différences de change, les impôts et taxes, les charges exceptionnelles.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	68	68				
TOTAUX	**68**	**68**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle ou annuelle. Prévision sur base du liquidé de 2020.

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial

- Montant du crédit proposé :

Engagement **37 milliers EUR**
Liquidation **37 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers, intérêts de retard et pénalités

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022 Crédits 2022	37	37				
TOTAUX	**37**	**37**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Montant inchangé par rapport à 2021.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de consultance relatifs aux architectes et géomètres.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022 Crédits 2022	45	15	15	15		
TOTAUX	**45**	**15**	**15**	**15**		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Montants prévus pour le relevé des parcelles cadastrales dans le cadre des PrI.

A.B. 12.05.11 – Honoraires divers autres
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **96 milliers EUR**
Liquidation **96 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de consultance autres que ceux relatifs aux architectes géomètres et aux frais de justice

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022 Crédits 2022	96	96				
TOTAUX	**96**	**96**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Montant inchangé par rapport à 2021.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêt diverses
(CODE SEC : 21.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : conditions générales bancaires

- Montant du crédit proposé :

Engagement **1 millier EUR**
Liquidation **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les charges d'intérêts diverses telles que les frais de banque, intérêts sur comptes.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022 Crédits 2022	1	1				
TOTAUX	**1**	**1**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation sur base du réalisé en 2021.

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **415 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt SOWAFINAL

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022 Crédits 2022	3.238	415	390	364	337	1.732
TOTAUX	**3.238**	**415**	**390**	**364**	**337**	**1.732**

- Liquidation trésorerie : trimestrielle. Taux variable à adapter lors de chaque révision.

A.B. 72.01.00 – Constructions de bâtiments
(CODE SEC : 72.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements du bâtiment administratif

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022						
TOTAUX	0	0				

- Liquidation trésorerie :

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages
(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **19.187 milliers EUR**
Liquidation **17.4831 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.546	2.546				
Crédits 2022	19.187	14.937	3.010	1.240		
TOTAUX	**21.733**	**17.483**	**3.010**	**1.240**		

- Liquidation trésorerie : suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers
(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **156 milliers EUR**
Liquidation **156 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des ports, du matériel de signalisation, et du mobilier

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	156	156				
TOTAUX	**156**	**156**				

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 74.05.40 – Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels
(CODE SEC : 74.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **150 milliers EUR**
Liquidation **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au renouvellement de notre site internet

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	150	150				
TOTAUX	**150**	**150**				

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 85.01.11 – Octrois de crédits à la Wallonie
(CODE SEC : 85.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à acter la contrepartie de l'emprunt SOWAFINAL

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : unique

A.B. 85.02.50 – Octrois de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels
(CODE SEC : 85.02.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022 Crédits 2022						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : unique

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **856 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022 Crédits 2022	14.559	856	882	907	934	10.980
TOTAUX	**14.559**	**856**	**882**	**907**	**934**	**10.980**

- Liquidation trésorerie : semestrielle

IV.7. PORT AUTONOME DE NAMUR (PAN)

Budget initial des recettes du Port autonome de Namur - Année 2022

Programme 01 - Recettes du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Recettes courantes	2022 initial
01	I	26.01.10	Perception d'intérêts de retard	0,00
01	I	28.01.10	Redevances de concessions domaniales diverses	815.000,00
01	I	28.01.20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0,00
01	I	38.01.10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	215.000,00
01	I	38.02.10	Indemnité jugement concession	0,00
01	I	38.01.30	Autres transferts courant en provenance de sociétés d'assurance	5.000,00
01	I	46.01.10	Subvention régionale de fonctionnement	40.000,00
01	I	46.01.40	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts	63.000,00
			Totaux Programme 01 - Titre I :	**1.138.000,00**

Prg	Ti	AB	Titre II - Recettes en capital	2022 initial
01	II	66.01.11	Aides à l'investissement en provenance de la RW - aménagement des zones portuaires	1.327.000,00
01	II	66.01.41	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des	166.000,00
01	II	77.02.20	Vente d'autres matériels	0,00
			Totaux Programme 01 - Titre II :	**1.493.000,00**

Prg	Ti	AB	Titre III - Produits d'emprunts	2022 initial
01	III	96.01.10	Emprunt bancaire	0,00
			Totaux Programme 01 - Titre III :	**0,00**

Total Programme 01 : 2.631.000,00

Légende :
Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Type de recette : selon les missions menées par le Port
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 26.01.10 – Perception d'intérêts de retard
(CODE SEC : 26.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de concession, procédure de rappels de paiements et conditions générales.

- Montant du crédit évalué : 0,00 €
  - Cet article est destiné à comptabiliser les intérêts de retard perçus lors des dépassements de l'échéance par les clients.
  - Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 28.01.10 – Redevances de concessions domaniales diverses
(CODE SEC : 28.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN.
- Montant du crédit évalué : 815.000,00 €
- Cet article est destiné à comptabiliser :
- les redevances et les autorisations à titre précaires des concessions ;
- la récupération auprès des concessionnaires de frais supportés par le Port lors de travaux d'aménagement des zones portuaires.
- Perception trésorerie : semestrielles pour la majorité.

A.B. 28.01.20 – Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles
(CODE SEC : 28.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : conditions générales de la banque, droit cambiaire.

- Montant du crédit évalué : 0,00 €
  - Cet article est destiné à comptabiliser les intérêts perçus sur placement de trésorerie.
  - Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 38.01.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants
(CODE SEC : 38.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN.
- Montant du crédit évalué : 215.000,00 €
  - Cet article est destiné à comptabiliser les péages de tonnage réalisés et les péages pour tonnages manquants.

  Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, semestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire

A.B. 38.01.30 – Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance
(CODE SEC : 38.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code civil.

- Montant du crédit évalué : 5.000,00 €
  - Cet article est destiné à récupérer des frais encourus par le Port pour les réparations de sinistres
  - Perception trésorerie : Lors de la liquidation par la société d'assurances.

A.B. 46.01.10 –Subside d'exploitation

(CODE SEC : 46.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention pluriannuelle 2017-2022.
- Montant du crédit évalué : 40.000,00 €
  - Cet article est destiné à participer au paiement des frais de personnel suite à l'engagement de personnel au PAN en 2017.
  - Perception trésorerie : 80 % de la subvention sur base d'une déclaration de créance et le solde de 20 %sur base du dossier justificatif

A.B. 46.01.40 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts
(CODE SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : 63.000,00 **€**
  - Cet article est destiné à recevoir de la Région wallonne la quote-part de 80 % des annuités en intérêts pour couvrir les remboursements de l'emprunt SOWAFINAL.
  - Perception trésorerie : Lors de la liquidation par la banque.

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires
(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant du crédit évalué : 1.327.000,00 €
  - Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
  - Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion.

A.B. 66.01.41 – Subsides de la Wallonie pour le remboursement des emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 66.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : 166.000,00 €
  - Cet article est destiné à recevoir de la Région wallonne la quote-part de 80 % des annuités en capital pour couvrir les remboursements de l'emprunt SOWAFINAL.
  - Perception trésorerie : en fonction des échéances des différents tranches de l'emprunt.

A.B. 96.01.10 – Emprunt bancaire
(CODE SEC : 96.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : convention d'emprunt avec l'institution bancaire.
- Montant du crédit évalué : 0,00 €
  - Cet article est destiné à recevoir à recevoir les produits d'emprunt.
  - Perception trésorerie : en fonction des montants tirés lors de la période de prélèvement et le solde est perçu lors de la consolidation du prêt.

Budget initial des dépenses du Port autonome de Namur - Année 2022

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes	2022 initial CE	2022 initial CL
01	I	11.01.01	Rémunérations et allocations du personnel	378.100,00	378.100,00
01	I	11.01.20	Cotisations sociales	105.000,00	105.000,00
01	I	11.01.31	Autres charges sociales	0,00	0,00
01	I	11.01.40	ATN	3.600,00	3.600,00
01	I	11.02.40	Récupération ATN	-3.600,00	-3.600,00
01	I	12.01.11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Présidents, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	60.000,00	60.000,00
01	I	12.02.11	Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du comité de direction	17.800,00	17.800,00
01	I	12.03.11	Dépenses de consommation énergétique	5.500,00	5.500,00
01	I	12.04.11	Frais de médias et de communication	1.500,00	1.500,00
01	I	12.05.11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	27.800,00	27.800,00
01	I	12.06.11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	18.000,00	18.000,00
01	I	12.07.11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0,00	0,00
01	I	12.08.11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	135.700,00	135.700,00
01	I	12.09.11	Frais de bureau divers	38.000,00	38.000,00
01	I	12.10.11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	5.600,00	5.600,00
01	I	12.11.11	Formation professionnelle du personnel	0,00	0,00
01	I	12.12.11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	0,00	0,00
01	I	12.04.12	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	13.000,00	13.000,00
01	I	12.01.50	ISOC	1.000,00	1.000,00
Prg	**Ti**	**AB**	**Titre II - Dépenses de capital**	**2022 initial CE**	**2022 initial CL**
01	II	74.01.22	Acquisitions de matériel informatique	0,00	0,00
			Total Programme 01 :	**807.000,00**	**807.000,00**

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes	2022 initial CE	2022 initial CL
02	I	01.01.00	Dépenses courantes non ventilées	0,00	0,00
02	I	12.01.11	Frais financiers divers	2.000,00	2.000,00
02	I	12.03.11	Honoraires services juridiques	40.000,00	40.000,00
02	I	12.04.11	Honoraires d'architectes et de géomètres	5.000,00	5.000,00
02	I	21.01.10	Charges d'intérêts diverses	20.000,00	20.000,00
02	I	21.01.30	Charges d'intérêts liés aux emprunts SOWAFINAL	63.000,00	63.000,00
Prg	**Ti**	**AB**	**Titre II - Dépenses de capital**		
02	II	71.01.32	Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs	0,00	0,00
02	II	73.03.40	Travaux sur autres ouvrages	1.345.000,00	1.744.000,00
02	II	74.03.22	Acquisitions de matériel divers	0,00	0,00
02	II	91.01.10	Remboursements des emprunts auprès d'institutions financières privées	111.000,00	111.000,00
02	II	91.01.31	Remboursements des emprunts SOWAFINAL	166.000,00	166.000,00
			Total Programme 02 :	**1.752.000,00**	**2.151.000,00**
			Total général :	**2.559.000,00**	**2.958.000,00**

Légende :
Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Type de recette : selon les missions menées par le Port
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel
(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 378.100,00 €
Liquidation 378.100,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations brutes du personnel du PAN.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	378.100,00	378.100,00				
Totaux	**378.100,00**	**378.100,00**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.01.20– Cotisations sociales
(CODE SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 105.000,00 €
Liquidation 105.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cotisations sociales.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	105.000,00	105.000,00				
Totaux	**105.000,00**	**105.000,00**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.01.40 – ATN
(CODE SEC : 11.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 3.600,00 €
Liquidation 3.600,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cotisations sociales.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	3.600,00	3.600,00				
Totaux	**3.600,00**	**3.600,00**				

- Liquidation trésorerie : aucun impact sur la trésorerie du PAN (voir article suivant).

A.B. 11.02.40 – Récupération ATN
(CODE SEC : 11.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement -3.600,00 €
Liquidation -3.600,00 €

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	-3.600,00	-3.600,00				
Totaux	**-3.600,00**	**-3.600.00**				

- Liquidation trésorerie : aucun impact sur la trésorerie du PAN (voir article précédent).

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances du Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 60.000,00 €
Liquidation 60.000,00 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

- Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence du Président, des Administrateurs et des Commissaires du Gouvernement.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	60.000,00	60.000.00				
Totaux	**60.000,00**	**60.000.00**				

- Liquidation trésorerie : Après chaque séance du Conseil d'administration, du bureau exécutif et comité d'audit.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction
(CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration

- Montant du crédit proposé :

Engagement 17.800,00 €
Liquidation 17.800,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

  - Les frais de réunion du CA

  - Les assurances couvrant la responsabilité des administrateurs.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	17.800.00	17.800.00				
Totaux	**17.800.00**	**17.800.00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures afférant à cette AB.

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 5.500,00 €
Liquidation 5.500,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de chauffage pour les locaux du Port.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	5.500.00	5.500.00				
Totaux	**5.500.00**	**5.500.00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures afférant à ce crédit.

A.B. 12.04.11 – Frais de médias
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 1.500,00 €
Liquidation 1.500,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'annonces et d'insertions dans la presse, et les frais de publicité.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	1.500.00	1.500.00				
Totaux	**1.500.00**	**1.500.00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.05.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Droit civil.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 27.800,00 €
Liquidation 27.800,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des assurances des bâtiments dans les zones portuaires, du restaurant de la plage d'Amée, des installations de ports de plaisance.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<202	0,00					
Crédit 2022	27.800.00	27.800.00				
Totaux	**27.800.00**	**27.800.00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.06.11– Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 18.000,00 €
Liquidation 18.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

  - frais de représentation, de déplacement, de transport, les foires professionnelles

  - subsides accordés par le Port pour sponsoriser des activités culturelles.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	18.000,00	18.000,00				
Totaux	**18.000,00**	**18.000,00**				

- Liquidation trésorerie : sur présentation des documents justificatifs.

A.B. 12.08.11 – Frais divers de matériel, de matériel roulant et de fournitures
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 135.700,00 €
Liquidation 135.700,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

  - Les consommations en eau et électricité des bâtiments dans les zones portuaires

  - L'entretien ordinaire des bâtiments dans les zones portuaires

  - L'entretien du restaurant de la plage d'Amée

  - L'entretien du matériel de bureau du Port

  - L'entretien ordinaire des zones portuaires

  - La dotation annuelle au gestionnaire des ports de plaisance

  - La maintenance des équipements des ports de plaisance.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	135.700,00	135.700,00				
Totaux	**135.700,00**	**135.700,00**				

.

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.09.11 – Frais de bureaux divers
(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 38.000,00 €
Liquidation 38.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de

  - Fournitures de bureau, les cotisations d'adhésion.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	38.000,00	38.000,00				
Totaux	**38.000,00**	**38.000,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.10.11 – Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)
(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 5.600,00 €
Liquidation 5.600,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur d'entreprises

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	5.600,00	5.600,00				
Totaux	**5.600,00**	**5.600,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.11.11 – Formation professionnelle du personnel
(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la participation du personnel du Port aux formations professionnelles, aux séminaires.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	**0,00**	**0,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.12.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative
(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'assurance responsabilité civile du personnel de gestion du Port, ainsi que l'assurance RC des véhicules du personnel de gestion pour les déplacements réalisés dans le cadre des missions du Port.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	**0,00**	**0,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.04.12 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées
(CODE SEC : 12.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 13.000,00 €
Liquidation 13.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

  - Loyer des locaux

  - Entretien des locaux du Port

  - Consommations en eau, électricité, téléphone, frais internet pour les besoins du Port

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	13.000,00	13.000,00				
Totaux	**13.000,00**	**13.000,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.01.50 – Impôt des sociétés
(CODE SEC : 12.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CIR 92.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 1.000,00 €
Liquidation 1.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

  Impôt des sociétés

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	1.000,00	1.000,00				
Totaux	**1.000,00**	**1.000,00**				

- Liquidation trésorerie : à la réception de l'AER.

A.B. 74.01.22 – Acquisitions de matériel informatique
(CODE SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique

- Dévolution du crédit :

-

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	**0,00**	**0,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

Programme 02 – Dépenses de missions du Port

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 2.000,00 €
Liquidation 2.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
  - Intérêts de retard
  - Frais bancaires

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	2.000,00	2.000,00				
Totaux	**2.000,00**	**2.000,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.03.11 – Honoraires services juridiques
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : contrats de concession, droit civil et commercial.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 40.000,00 €
Liquidation 40.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations juridiques.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	40.000,00	40.000,00				
Totaux	**40.000,00**	**40.000,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 5.000,00 €
Liquidation 5.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'architectes et d géomètres.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	5.000,00	5.000,00				
Totaux	**5.000,00**	**5.000,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêts diverses
(CODE SEC : 21.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Conventions bancaires.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 20.000,00 €
Liquidation 20.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts d'emprunts.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	20.000,00	20.000,00				
Totaux	**20.000,00**	**20.000,00**				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêts liées aux emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 63.000,00 €
Liquidation 63.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt SOWAFINAL pour la réalisation de la plate-forme bimodale d'Auvelais.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	63.000,00	63.000.00				
Totaux	**63.000,00**	**63.000,00**				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 71.01.32 – Achats de terrains à d'autres acteurs
(CODE SEC : 71.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décision du Conseil d'administration

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0,00 €**
Liquidation **0,00 €**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de terrains.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	**0,00**	**0,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance de la facture

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages
(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés régissant les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 1.345.000,00 €
Liquidation 1.744.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux travaux d'aménagement des zones portuaires.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	1.345.000,0	1.744.000,0				
Totaux	**1.345.000,0**	**1.744.000,0**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers
(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de bureau

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	**0,00**	**0,00**				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures

A.B. 91.02.10 – Remboursement d'emprunts auprès d'institutions financières privées
(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Convention d'emprunt bancaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 111.000,00 €
Liquidation 111.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au remboursement en capital pour la réalisation de la plate-forme bi-modale d'Auvelais et pour le tire-à- terre de Seilles

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2	0,00					
Crédit 2022	111.000,00	111.000,0				
Totaux	**111.000,00**	**111.000,0**				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 91.01.10 – Remboursement d'emprunts émis à plus d'un an
(CODE SEC : 91.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 166.000,00 €
Liquidation 166.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au remboursement en capital de l'emprunt SOWAFINAL pour la réalisation de la plate-forme bi-modale d'Auvelais.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2022	000					
Crédit 2022	166.000,00	166.000,00				
Totaux	**166.000,00**	**166.000,00**				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

IV.8. FONDS RESILIENCE ET BAS CARBONE

Objectifs

L'urgence climatique nécessite un outil pour accompagner, encourager, diffuser de nouvelles méthodes, approches, outils et technologies.
Complémentairement au Fonds wallon Kyoto (prêts), l'objectif du Fonds Bas Carbone et Résilience (FBC&R) est de soutenir par des subventions les initiatives qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements.
Ses champs d'action sont l'énergie & Climat (atténuation et adaptation), l'environnement & biodiversité et l'accompagnement au changement
Dans l'immédiat ce fonds permettra notamment de :

- Soutenir des projets relatifs à l'hydrogène : afin d'accélérer le point de basculement vers une économie de l'hydrogène soutenable et de réduire les coûts de production de ces technologies, il est nécessaire de soutenir des projets concrets. L'action vise ici à accorder des subsides à des actions déjà introduites dans un processus de sélection et pour lesquelles des risques économiques trop important pour permettre des prêts ont pu être identifiés ;
- Soutenir la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable : soutien au montage de projets pilotes, ayant des caractéristiques diverses (de taille, de complexité, …), en vue d'en tirer des leçons pour les législations à créer en la matière ;
- Concrétiser des projets Énergie Durable et Climat au niveau des Communes : de très nombreuses communes disposent d'un Plan d'Action pour l'Energie et le Climat, qui comprend des actions dont la concrétisation sera rendue possible par la présente mesure ;
- Accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics, via une couverture partielle ou totale des frais de raccordement souvent très onéreux.
- Soutenir les projets et les initiatives contribuant à une meilleure résilience écologique (adaptation au changement climatique, résilience des espaces ruraux et lutte contre l'érosion de la biodiversité).
- Soutenir les projets et les initiatives prônant, défendant et mettant en place une alimentation durable et de qualité tout en privilégiant les circuits courts.
- Soutenir des projets et les initiatives de la filière bois et les pépinières.
- Soutenir les projets d'adaptation aux changements climatiques.

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2022 (en milliers euros)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial
						Fonds bas carbone et résilience	
						Programme 01	
						RECETTES GENERALES	
						Titre I RECETTES COURANTES	
HE	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne - CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ	13.500
TE	01	46	10	02	05300	Dotation de la Région wallonne - ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE	3.500
TE	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus prevenant d'autres unités publiques	0
						TOTAL pour le Titre I	17.000
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
HE	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0
HE	01	77	30	01	05300	Vente de biens incorporels	0
HE	01	88	23	01	05300	(Nouveau) Remboursement de participations à l'étranger	0
						TOTAL pour le Titre II	0
						TOTAL pour le programme 01	**17.000**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**17.000**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**17.000**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (en milliers euros)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	*L I B E L L E S*	Crédits initiaux *CE*	*CL*
						Fonds bas carbone et résilience		
						Programme 01 **FONCTIONNEL**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
TE	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - environnement	0	0
HE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocation de personnel - climat et énergie	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						TOTAL pour le programme 01	**0**	**0**
						Programme 02 **CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
HE	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement (études et marchés)	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
HE	02	51	12	01	05300	(Modifié) Soutien à des projets hydrogène et des carburants alternatifs	5.500	5.500

HE	02	51	12	02	05300	Communautés d'énergie renouvelables	4.000	4.000
HE	02	63	21	01	05300	Subventions aux communes dans le cadre des PAED	4.000	4.000
HE	02	63	21	02	05300	Bornes de chargement de véhicules électriques: soutien au secteur public	0	0
						TOTAL pour le Titre II	13.500	13.500
						TOTAL pour le programme 02	**13.500**	**13.500**
						Programme 03 **ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
TE	03	01	01	01	05300	Soutien aux entreprises dans le secteur "Espaces verts/Nature" & dans la filière bois et pépinières	1.950	1.950
TE	03	01	01	02	05300	Soutien au secteur de l'alimentation durable	1.000	1.000
TE	03	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement (études et marchés)	550	550
TE	03	31	22	01	05300	Subventions au secteur public	0	0
TE	03	33	00	01	05300	Subventions aux secteurs autres que publics (ASBL)	0	0
TE	03	34	41	01	05300	(Nouveau) Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en espèces)		
TE	03	34	42	01	05300	(Modifié) Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en nature)	0	0
TE	03	43	12	01	05300	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (Provinces)	0	0
TE	03	43	22	01	05300	Subventions aux communes	0	0
						TOTAL pour le Titre I	3.500	3.500
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
TE	03	51	12	01	05300	Relance par et pour la stratégie biodiversité	0	0
TE	03	51	12	02	05300	Relocalisation du secteur de l'alimentation	0	0
TE	03	52	10	01	05300	Aide à l'investissement aux ASBL	0	0
TE	03	73	40	01	05300	Investissements immatériels et travaux d'aménagement	0	0

				TOTAL pour le Titre II	0	0
				TOTAL pour le programme 03	**3.500**	**3.500**
				TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**17.000**	**17.000**
				Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**3.500**	**3.500**
				Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**13.500**	**13.500**

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

Programme 01 – Recettes générales

A.B. 46.01 – Dotation de la Région wallonne – Climat, Energie & Mobilité

(Code SEC : 46.10.01)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : 13.500 milliers EUR

Cet AB sera alimenté au départ de la dotation en faveur du Fonds bas carbone et résilience inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (à charge du programme 16.31), elle-même alimentée via d'autres AB et notamment le 01.10 du pgm 10.08 « Provision - Résilience, relance et redéploiement »

A.B. 46.02 – Dotation de la Région wallonne – Alimentation durable

(Code SEC : 46.10.02)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : 3.500 milliers EUR

Cet AB sera alimenté au départ de la dotation en faveur du Fonds bas carbone et résilience inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (à charge du programme 16.31), elle-même alimentée via d'autres AB et notamment le 01.10 du pgm 10.08 « Provision - Résilience, relance et redéploiement »

DEPENSES

Programme 02 – Climat, Energie & Mobilité

A.B. 51.01 – Soutien à des projets de carburant alternatif

(Code SEC : 51.12.01)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 5.500 milliers EUR
CL : 5.500 milliers EUR

Ce crédit doit permettre aux entités publiques de se doter d'infrastructures propres pour le développement de leurs flottes : flottes communales, paracommunales, pararégionales, intercommunales et ce pour tous types de carburants (élec, CNG/LNG, hydrogène). Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.02 – Communautés d'énergies renouvelables
(Code SEC : 51.12.02)
Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 4.000 milliers EUR
CL : 4.000 milliers EUR

Ce crédit permettra aux porteurs de projets de développer un outil d'aide à la décision et de dimensionnement de projets énergétiques communautaires revêtant un caractère plus complexe étant donnée la configuration du bassin de développement, de l'approche multi-énergétique ou du profil de consommation des bénéficiaires. Cette dernière situation peut se rencontrer dans le cadre de grands projets de type cogénération où la gestion de la composante « chaleur » requiert une réflexion plus adaptée pour dimensionner correctement la source de production énergétique et la faire coïncider de manière optimale avec les besoins des consommateurs.
Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions aux communes dans le cadre des PAEDC
(Code SEC : 63.21.01)
Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 4.000 milliers EUR
CL : 4.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné à la concrétisation de projets Énergie Durable et Climat au niveau des Communes, enveloppe complémentaire à celle de 2020. De très nombreuses communes disposent d'un Plan d'Action pour l'Energie et le Climat, qui comprend des actions dont la concrétisation sera rendue possible par la présente mesure.
Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02 – Bornes de chargement de véhicules électriques : soutien au secteur public
(Code SEC : 63.21.02)
Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 0 millier EUR
CL : 0 millier EUR

Liquidation trésorerie : non réglementée

V. NOTE DE GENRE

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Dans ce projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 et pour les compétences concernées au sein de cet exposé particulier, aucun article budgétaire n'a encore été identifié comme étant spécifiquement dédié à des actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Un travail sera effectué en 2022 qui concernera une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon. Il sera donc question d'identifier les articles budgétaires quand ils sont totalement genrés et le travail se poursuivra en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de *genderbudgeting* en Région Wallonne qui répond à la volonté du législateur, conformément au décret wallon du 11 avril 2014.

A ce stade, des précisions sont le cas échéant apportées dans l'exposé particulier quant aux articles budgétaires qui pourraient contenir des budgets genrés mais qui feront l'objet d'une analyse ultérieure plus fine.
Il conviendra par la suite d'intensifier le travail de réflexion en vue de parvenir à renforcer l'approche, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, d'identification et de reporting des moyens genrés qui sont inclus dans un article budgétaire.

Ce travail d'identification servira de base pour la suite des travaux relatifs à l'implémentation du *genderbudgeting*. Il convient également de préciser qu'il s'agit d'un outil évolutif et que les cabinets et leurs administrations doivent travailler de concert pour parvenir à flagger précisément les articles budgétaires.

En attendant l'aboutissement de ce travail de réflexion, il convient de revenir sur les différentes mesures visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes de 2021 et qui seront poursuivies en 2022, imputées au budget général des dépenses selon leur nature.

DIVISION ORGANIQUE 14 - MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

La mobilité est un aspect de la vie quotidienne de tous les citoyens et citoyennes, elle implique nécessairement d'apporter une attention spécifique à l'ensemble de la société. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à l'intégration de la dimension de genre et à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur des transports en général et des déplacements en particulier.

En effet, les femmes se déplacent de manière différente des hommes, elles utilisent notamment les transports en commun d'une manière spécifique qui ne correspond pas toujours à la manière dont ces transports sont organisés. Par exemple, les déplacements des femmes sont rarement à but unique comme se rendre sur leur lieu de travail mais se combinent habituellement avec d'autres déplacements vers les écoles, crèches, magasins, et l'écart se creuse lorsque les enfants sont en bas-âge. Les horaires de déplacement sont aussi différents entre les hommes et les femmes, ou encore les femmes se déplacent davantage accompagnées de leurs enfants.

Les femmes se déplacent aussi différemment des hommes dans les espaces publics. Elles sont surtout aussi confrontées à un sentiment d'insécurité, ce qui affecte considérablement leur mobilité. La politique de la mobilité et des infrastructures doit assurer aux femmes un usage égalitaire et sécurisé des espaces publics.

La politique du genre dans les compétences de la mobilité et des infrastructures se traduit par des actions sur l'accessibilité aux réseaux des transports en commun, l'intermodalité, la proximité de services, l'éclairage public, la sécurisation des espaces publics et des transports en commun. Si ces actions sont opérationnalisées au départ d'articles de base non spécifiquement identifiés comme « genrés », elles sont élaborées en considération du genre, voire au départ d'une préoccupation de genre et contiennent alors implicitement des actions genrées. Ces actions se déclinent à travers plusieurs programmes et articles de base.

PROGRAMME 02 ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AB 33.01 SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRESTATION DE LA MOBILITE DURABLE

Parmi les préoccupations et parfois même difficultés d'un ménage figure l'organisation des déplacements quotidiens de chaque membre de la famille, quel qu'en soit l'objectif (travail, école, courses, culture, sport, enfants, …). L'organisation de campagnes de sensibilisation et l'octroi de subsides à des cellules dédiées à la mobilité durable favorisent l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture et sont à la faveur d'une politique genrée des déplacements.

AB 33.02 DEPENSES DE TOUTE NATURE VISANT A PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE EN WALLONIE

La généralisation du covoiturage par la création, la mise en place et la densification d'un réseau de parkings de covoiturage partout en Région wallonne facilite les déplacements de chaque membre d'un ménage et favorise de cette manière l'accès à l'emploi des femmes qui disposent moins de voitures, notamment pour des raisons financières liées au fait que les emplois à temps partiel et les emplois précaires sont majoritairement occupés par des femmes

L'implantation de ces parkings de covoiturage doit répondre aussi à plusieurs critères. Parmi ceux-ci figurent la visibilité de manière à sécuriser le site, son accessibilité en transports en commun ou encore son accessibilité à vélo depuis les noyaux d'habitat environnants, via un Ravel ou une piste cyclable correctement sécurisée, signalée et entretenue.

AB 43.04 ACTIONS VISANT A L'ELABORATION, LA MISE EN OEUVRE, L'EVALUATION ET L'ACTUALISATION DES PLANS DE MOBILITE ET DES PLANS DE DEPLACEMENT

Parmi les actions proposées figure la réalisation d'études relatives aux plans de déplacements communaux, aux plans de déplacements d'entreprises ainsi qu'aux plans de déplacements scolaires. De manière systématique, ce type de plans prend en compte les difficultés de déplacements rencontrées par les ménages et les usagers faibles (enfants, piétons, vélos, …). Les actions proposées tiennent compte des aménagements non seulement pour sécuriser ces divers déplacements, mais également pour les favoriser dans la philosophie de l'alternative à la voiture individuelle.

AB 01.08 DEPENSES DE TOUTE NATURE EN MATIERE DE MOBILITE

Les difficultés rencontrées pour se déplacer au sein des agglomérations sont nombreuses, quel que soit le mode de déplacement privilégié (vélo, marche, transports en commun, voiture individuelle) : absence de trottoirs praticables, pistes cyclables non adaptées, itinéraires cyclo-piétons non finalisés (chaînons manquants entre circuits vélos), absence de parking pour vélos, absence de parking de covoiturage, … Afin de pallier ces manquements, chaque année des crédits sont accordés aux communes pour réaliser des projets susceptibles d'améliorer la mobilité au quotidien. Ces crédits sont accordés à la suite d'un appel à projet. Les projets retenus sont sélectionnés sur base de critères prédéfinis et revus chaque année. De manière générale, les projets retenus doivent permettre de relier en toute sécurité des villages ou des quartiers entre eux, assurer les liaisons Ravel, être réalisés avec des matériaux durables et respecter des conditions techniques pour que tous les usagers puissent les emprunter sans risque (largeur de trottoirs, revêtements stables et sécurisés, ...). En favorisant la mise en place de conditions de déplacement adéquates pour tous les usagers, la mobilité genrée est favorisée. Même en l'absence de voiture individuelle, les modes alternatifs de déplacement sont favorisés pour tous les membres d'un ménage et ce quel qu'en soit la finalité : déplacements scolaires, travail, courses, …

AB 63.01 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES D'IMPULSION CYCLO-PIETONS AUX POUVOIRS LOCAUX POUR LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE MOBILITE

A travers la réalisation de plans communaux de mobilité, les difficultés de déplacement au quotidien sont mises en exergue dans les communes étudiées. Ces difficultés peuvent être de nature diverses : plans de circulation non adaptés, fréquences des transports en commun mal évaluées, infrastructures à revoir, …
Afin de permettre aux communes concernées de mettre en application les recommandations de leur plan de mobilité, chaque année, un budget spécifique est affecté à la réalisation des aménagements préconisés des infrastructures et de nature variée : réalisation et/ou sécurisation d'itinéraires alternatifs à la voiture pour circuler facilement dans

l'agglomération, réaménagement du centre urbain pour favoriser les déplacements, …lesquels améliorent la mobilité des femmes.

PROGRAMME 03 - TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Le programme 03 de la DO14 a trait à la prise en charge des dépenses générées par l'organisation des transports publics en Région wallonne. Si des mesures peuvent avoir parfois u premier objectif de faciliter la mobilité des femmes, il n'est pas aisé de déterminer les budgets spécifiquement dédiés à la politique du genre car les mesures améliorent la mobilité en général.

Il est néanmoins possible de déterminer plus spécifiquement les grands axes de la politique genrée menée dans le secteur :

- l'organisation des transports scolaires permet à tous les membres d'un ménage de travailler, sans avoir à s'inquiéter du déplacement des enfants ;
- l'attention accordée ces dernières années à la mobilité en milieu rural ;
- les investissements d'infrastructure sur le réseau des transports en commun (aménagement d'abris bus sécurisés, aménagement de gares de correspondance, …) ;
- l'acquisition de bus adaptés notamment à l'embarquement de poussettes d'enfants
- le renforcement de lignes ou la mise en place de navettes spécifiques vers les zonings de manière à favoriser la mobilité des travailleurs/travailleuses non motorisés vers leur lieu de travail ;
- les investissements réalisés par l'OTW pour adapter les structures de ses dépôts aux travailleuses, et notamment les conductrices de bus ;

Plus particulièrement par articles budgétaires :

A.B. 41.08 INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION DANS LA COUVERTURE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE L'OTW

L'OTW participe à la mise en œuvre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et plus spécialement à la mesure 24 consacrée à la promotion des numéros verts de lutte contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics. Il est démontré que les différentes campagnes assurant la promotion et la visibilité des numéros d'écoute gratuits et anonymes pour les victimes renforcent l'accès à l'aide de première ligne et à un accompagnement adapté. De plus, les transports en commun restent un lieu accessible à toutes et tous, même en temps de crise et un lieu de passage privilégié pour faire passer des messages importants par les autorités publiques. L'OTW analyse la mise à disposition gratuite d'espaces publicitaires non concédés pour assurer de manière privilégiée la promotion des lignes d'écoute (spots audio, images/menu déroulant.e.s, images dans les stations, images dans les véhicules, dépliants en station, arrondis de plafond, support digital, sites internet et applications de planification de voyage via une bannière…) ou la mise à disposition d'espaces concédés (emplacement last minutes, ou négociation d'espaces annuels/ponctuels...).

Cette mesure est à relier à la mesure 17 du plan genre wallon 2020-2024 qui tend à lutter contre les violences dans l'espace public et notamment les transports publics et prévoit d'investiguer la possibilité de mettre ponctuellement à disposition certains de ses espaces publicitaires gratuitement à cet effet.

Des formations sont aussi mises en place depuis 2019 à destination des agents et notamment sur le comportement à adopter par les agents en contact avec les usagers.

En termes de communication, une campagne de communication interne rappellera dans l'ensemble de l'entreprise les bonnes pratiques à adopter. Des fiches métiers seront mises à disposition du personnel afin d'y décrire le comportement à adopter en cas d'agression. Une campagne à l'attention des usagers sera réalisée et diffusée sur les canaux de communication tels que les arrondis de plafond dans l'ensemble des bus, les réseaux sociaux, le site web et prochainement sur l'application pour smartphone. Les objectifs, au-delà de la sensibilisation sur les comportements à adopter, sont aussi d'informer sur les lois existantes et sur les procédures que l'OTW peut mettre en place pour aider ses clients. Concrètement, les conditions générales de vente seront également amendées.

Les outils de travail ont déjà été améliorés afin de favoriser les remontées d'information tel que les rapports chauffeurs, contrôleurs, ...

Des questions spécifiques au harcèlement ont été ajoutées à l'enquête de satisfaction. Elles ont révélé que 15% des clients de l'OTW ont déjà subi des gestes, des regards ou des propos inappropriés dans les véhicules. L'OTW doit mettre en place un plan d'actions dans le cadre de son plan d'entreprise.

Afin de surveiller le niveau de qualité des services de nos sous-traitants sur les lignes régulières, l'OTW assurera des mesures clients mystères. Les clients mystères seront représentatifs des clients en termes de sexe, d'âge, de profession.

Des efforts en matière de communication continueront par ailleurs d'être déployés pour lutter contre la discrimination des genres et toutes les autres formes de discrimination (sexe, religion, LGTBI, …) et violences. Ce travail de communication et de sensibilisation vise à la fois les usagers et les agents de l'entreprise pour qu'ils adoptent un comportement adéquat dans les transports en commun et dans l'espace public en général.

Comme il l'a fait précédemment, l'OTW cherchera aussi à collaborer avec des partenaires clés (tels qu'Amnesty) pour soutenir leurs actions et s'appuyer sur leur expertise.

De manière plus générale, l'OTW visera à équilibrer la présence des femmes et des hommes dans toutes ses communications, qu'elles soient internes, commerciales ou corporate. La communication réalisera des clips vidéo donnant la parole à la fois aux hommes et aux femmes. Il en sera de même au niveau des annonces de recrutement publiées dans la presse écrite, internet et les réseaux sociaux.

L'OTW est aussi directement concerné par la mesure n° 16 du plan genre wallon 2020-2024 consacrée à l'intégration d'une politique genrée dans le recrutement des conduct.eur.rice.s des transports en commun.

Enfin, l'OTW veille à ne pas diffuser sur ses véhicules des publicités contenant des propos inadéquats (sexistes, racistes, LGTBI…).

A.B. 41.04 INTERVENTION FINANCIÈRE VARIABLE DE LA RÉGION DANS LA COUVERTURE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE L'OTW

Dans le cadre du programme « Go Digital », l'application sur smartphone a été lancée en décembre 2019. Celle-ci permet d'informer, en temps réel, les usagers. Elle possèdera à terme un « onglet » d'information sur la loi sur le harcèlement et sur les outils mis en place de l'OTW pour aider les victimes. Le développement de fonctionnalités spécifiques permettra d'offrir plus de confort et de sécurité (système d'alerte, de notification, etc.).

L'enquête de satisfaction bisannuelle comprendra des questions spécifiques afin de quantifier la problématique du harcèlement dans les transports en commun wallons.

L'ensemble des actions genrées seront intégrées dans le rapport annuel de l'entreprise.

PROGRAMME 11 – RESEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU

Partie prenante de la politique des déplacements, les aménagements routiers impliquent de facto la prise en compte de la dimension du genre. Des aménagements aussi diversifiés que la réfection des voiries régionales et communales, la mise en place d'un réseau cyclable le long des voiries régionales, l'aménagement de parkings de covoiturage près des entrées d'autoroutes, la sécurisation des espaces publics, l'éclairage, sont autant d'exemple de la concrétisation de la politique genrée au sein de la DO 14.11.

La mesure n°12 du plan genre vise à renforcer la sécurité des Ravels de manière à garantir leur utilisation égalitaire. Le RAVel permet généralement de relier des villes mais il se trouve en grande partie dans la campagne. Il est généralement bordé d'arbres, taillis et végétation. Son utilisation nocturne est donc rare et peu sécurisante pour des cyclistes, randonneuses, joggeuses, …

DIVISION ORGANIQUE 15 – ASPECTS CLIMAT

En matière climatique (15.13 et 15.59), Les hommes et les femmes ne sont pas impactés de la manière par les changements climatiques et ne contribuent pas de la même manière aux changements climatiques. Dans le cadre du financement international, les fonds eux-mêmes ont généralement mis en place une politique sur la question du genre et des changements climatiques comme le GEF qui gère le LDCF, ainsi que le fonds pour l'adaptation et qui ont une politique de gendermainstreaming qui vise à prendre en compte ces questions et assurer un suivi. Dans le cadre d'IRENA, la problématique est également prise en compte. Par ailleurs, la Région Wallonne a déjà posé des questions

plus spécifiques liées à cette dimension au sein de chacun de ces fonds. Enfin la délégation belge (qui comprend certains membres de l'AWAC) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques insiste quant à la prise en compte du genre par les instances de la Convention ainsi que dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

DIVISION ORGANIQUE 16 – ASPECTS ENERGIE

En matière énergétique (16.31), il existe une corrélation évidente entre les revenus faibles et la précarité énergétique. Ce risque de pauvreté en fonction des revenus n'est pas réparti de manière égale dans la population, certains groupes de population ont une probabilité beaucoup plus élevée d'y être confronté. Les isolés, et particulièrement les femmes seules et âgées de plus de 65 ans et les familles monoparentales (84,2% de mères avec enfants) sont particulièrement à risque de précarité énergétique : elles semblent beaucoup plus touchées par des factures énergétiques excessives par rapport à leur revenu disponible déduction faite du coût du logement. Les personnes isolées sont également plus susceptibles de faire face à des situations de défaut de payement (du fait d'un revenu insuffisant pour faire face à la facture d'énergie – et/ou d'un logement non performant et de l'incapacité à le faire isoler, les deux se conjuguent évidemment). De plus, Il existe des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès et les connaissances sur l'énergie et, au sein, des ménages, les décisions relatives à la politique énergétique sont principalement prises par les hommes. Cela augmente les difficultés rencontrées par les familles monoparentales. Il est donc important que les mesures en matière d'énergie abordable atteignent également les femmes et tiennent compte de leur situation spécifique.

Les mesures détaillées ci-dessous ont un impact positif sur l'amélioration de la situation des femmes.

Programme 16.31 - AB 53.02 - Primes Energie
Le programme MEBAR relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie, a pour objectifs de prendre des mesures concrètes afin de développer U.R.E. au sein du public en situation de précarité, de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'assurer le placement d'appareils labélisés performants. C'est un mécanisme qui lutte contre l'exclusion sociale due à la précarité énergétique. L'opération permet de cette façon à ce public de bénéficier d'un minimum de confort décent en période d'hiver. Une modification du dispositif entrera en vigueur en 2022 : le subside octroyé sera majoré, et la gamme de bénéficiaires sera élargie aux personnes bénéficiant d'un revenu équivalent au RIS majoré de 30%.

Les primes à la rénovation tiennent en compte les revenus en démultipliant l'effet du soutien public pour les ménages aux revenus les plus bas. Ce principe sera également d'application pour les primes simplifiées, qui entreront en vigueur en 2022. Cette discrimination positive d'aide à la rénovation énergétique des logements a un impact favorable notamment pour les ménages monoparentaux dirigés par une femme. Une action complémentaire est en préparation pour permettre la rénovation énergétique de logements cumulant des défauts liés au bâtiments ainsi que la précarité de leurs ayants droits.

Il faut également noter le dispositif Ecopack Renopack également connus sous le nom des « prêts à taux zéro », qui ne s'adresse pas particulièrement aux femmes, mais qui permet à nombre d'entre elles d'accéder à la rénovation de leur logement par l'octroi d'un crédit sans coût supplémentaire.

Les démarches de rénovation par quartier vont également, de part leur dimension collective, faciliter les démarches de rénovation.

Programme 16.31 – AB 63.02 - Soutien aux plateformes de rénovation et aux actions des communes
Le soutien octroyé aux plates formes de rénovation permet aux ménages de bénéficier d'une assistance de proximité facilitant leurs démarches pour réaliser leurs projets de rénovation. Des séances d'information sont mises en place en concertation avec les communes, des groupements d'entreprises pour les devis et réalisations des travaux, un suivi rapproché par des conseillés pour la préparation et le suivi des travaux, etc. Cette assistance locale reprend généralement la possibilité de visites des conseillés à domicile. Citons aussi les aides pour le préfinancement de l'audit énergétique, l'organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation, les groupements d'achat d'énergie, les projets participatifs (écoquartiers)…

Programme 16.41 – AB 85.01 - Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)
Dans le cadre de l'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER) l'ambition est de favoriser des mesures inclusives qui concernent à la fois le confort et la santé, les économies d'énergie et le climat, la précarité énergétique et la lutte pour sortir de la pauvreté…

Programme 16.53 – AB 43.02 – Fonds budgétaire de l'Energie – Transferts de revenus aux CPAS
A côté des mesures de soutien à la rénovation, le Ministre de l'Energie met à disposition des CPAS des subsides régionaux pour initier des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE). L'objectif de ces plans est d'accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maitriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie. Un soutien est également prévu pour des structures qui soutiennent les ménages en situation de précarité énergétique.

Programme 16.31 - AB 63.04 – Aides à l'investissements en faveur des CPAS en matière de politique énergétique
Le dernier appel UREBA Exceptionnel était ouvert aux CPAS, lesquels ont proposés à la rénovation un nombre important de logements. Sans être directement genrée, cette action permet de s'adresser aux ménages les plus précaires et comme il a été rappelé, les familles monoparentales dirigées par une femme en font partie. Plus de 8M€ sont consacrés à la rénovation énergétique de crèches, écoles primaires, maisons d'accueil, logements communaux et du CPAS ainsi que des équipements sportifs.